



# Avis de convocation

Assemblée générale mixte 2026

**Le vendredi 29 mai 2026, à 14h**

Tour Coupole

2 place Jean Millier - La Défense 6

92078 - Paris La Défense<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Ou en tout autre lieu à proximité au vu des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion et indépendantes de la volonté de la Société. Le dispositif de cette Assemblée générale pourra être aménagé en conséquence des conditions au moment de sa tenue et le cas échéant des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion qui seront alors indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte sur le site de [totalenergies.com](https://totalenergies.com), rubrique Investisseurs/Assemblées générales.



**TotalEnergies**

# Sommaire

1

## Ordre du jour

de l'Assemblée générale mixte  
P. 04

2

## Comment participer et voter

P. 05-10

3

## Résultats 2025

Chiffres clés et Panorama de l'exercice  
P. 11-15

4

## Composition

du Conseil d'administration  
de Total Energies SE  
P. 16-17

5

## Rapport du Conseil d'administration

sur les **résolutions** soumises  
à l'Assemblée générale  
P. 19-30

6

## Projets de résolutions

P. 33-43

**TotalEnergies est  
une compagnie multi-énergies  
intégrée mondiale  
de production et  
de fourniture d'énergies :  
pétrole et biocarburants,  
gaz naturel, biogaz  
et hydrogène bas carbone,  
renouvelables et électricité.**

Ses plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable.

Présente dans environ 120 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.

Retrouvez  
l'Assemblée générale  
sur [www.totalenergies.com](http://www.totalenergies.com)  
en scannant le QR code  
ci-dessous



# Le message

## du Président-directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Notre prochaine Assemblée générale aura lieu le vendredi 29 mai 2026, à 14 heures, au siège de la Société à la tour Coupole située à Paris La Défense.

Je serai heureux de vous y retrouver pour cet évènement majeur de la vie de notre entreprise.

Vous pouvez dès à présent voter par correspondance ou par internet, un système simple et sécurisé qui a recueilli 88 % de vos votes en 2025 et que je vous encourage à utiliser.

Et le 29 mai, vous pourrez suivre la retransmission de l'Assemblée générale en direct sur le site [totalenergies.com](https://totalenergies.com).

En ligne avec notre volonté de faire vivre le dialogue actionnarial, nous ouvrirons cette année encore dès le 7 mai et jusqu'au 22 mai 2026, sur le site [totalenergies.com](https://totalenergies.com), une plateforme sur laquelle vous pourrez poser vos questions ou y déposer vos commentaires qui nous permettront de mieux prendre en compte vos attentes lors de notre Assemblée générale.

En 2025, dans un contexte marqué par un repli des prix du pétrole, TotalEnergies a tiré les bénéfices de sa stratégie multi-énergies intégrée et équilibrée conciliant croissance rentable et développement durable en étant pour la quatrième année consécutive, la *major* la plus rentable avec un ROACE<sup>(1)</sup> de 12,6%, tout en étant celle qui investit le plus dans la transition énergétique avec près de 3,5 milliards de dollars investis en 2025 dans les énergies bas carbone, dont près de 3 milliards dans l'électricité.



**Patrick POUYANNÉ**  
Président-directeur général

TotalEnergies a également baissé ses émissions de gaz à effet de serre de façon significative, notamment en réduisant ses émissions de méthane sur ses installations opérées de - 65 % en 2025 par rapport à 2020, en avance sur son objectif de - 60 %.

Ces résultats démontrent une fois de plus la robustesse du modèle multi-énergies intégré de la Compagnie et confirment la pertinence d'une trajectoire capable d'allier croissance de l'offre d'énergies, compétitivité et réduction des émissions.

Avec la volonté de faire vivre le dialogue actionnarial sur la feuille de route climatique de la Compagnie, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale un point formel pour débat (sans résolution soumise au vote des actionnaires) sur le compte-rendu de la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique.

Le Conseil d'administration et moi-même vous remercions à nouveau de votre confiance et de votre fidélité.

(1) Return On Average Capital Employed ou Rentabilité des Capitaux Employés Moyens – comparaison par rapport à Exxon, Chevron, Shell et BP.



## Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

### I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anelise Lara
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dierk Paskert
- Nomination de M. Slawomir Krupa en qualité d'administrateur
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général

### II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital, dans le cadre d'une offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe
- Modifications des statuts de la Société - Pouvoirs pour formalités.

### III. Point inscrit à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

- Compte-rendu de la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique

En tant qu'actionnaire de TotalEnergies SE, vous pouvez **voter par correspondance ou par procuration ou bien assister personnellement à l'Assemblée générale**, dès lors que vos actions sont inscrites en compte le 22 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris (soit le 21 mai 2026 à 18 heures, heure de New-York) (la "Date d'Enregistrement"). Vous pouvez transmettre vos instructions, soit par le biais du **formulaire papier** joint à cette convocation, soit par **Internet** en utilisant la **plateforme VOTACCESS**.

**Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire du Registre Américain doivent se référer à l'information spécifique en page 10.**

## Informations utiles

L'Assemblée générale de TotalEnergies SE aura lieu le vendredi 29 mai 2026, à 14 heures (heure de Paris), à la Tour Coupole, 2 place Jean Millier – La Défense 6, 92078 – Paris La Défense<sup>(1)</sup>.

- Pour être admis à l'Assemblée générale et y voter, **il est indispensable d'être muni d'une carte d'admission. Ce document vous sera demandé à l'entrée avec une pièce d'identité.**
- **Seuls les actionnaires pourront pénétrer dans la salle.** Les accompagnants ne sont pas admis (sauf les accompagnants des actionnaires en situation de handicap).
- Vous pourrez accéder au site à partir de 12h30 (heure de Paris).



Afin de favoriser le dialogue actionnarial auquel TotalEnergies est particulièrement attachée et pour mieux prendre en compte les attentes des actionnaires et y répondre, il sera mis en place en amont de l'Assemblée un dispositif qui permettra aux actionnaires de poser des questions sur une plateforme dédiée à partir du site [totalenergies.com](https://totalenergies.com) entre le 7 mai et le 22 mai 2026.



**Aucun sac (y compris sac à main) ne sera accepté dans la salle.**



**Les téléphones portables seront placés dans des pochettes scellées que vous pourrez conserver avec vous. Ils ne pourront pas être utilisés pendant la durée de l'Assemblée générale.**



**Ordinateur portable et tablette ne seront pas autorisés en salle.**



L'Assemblée générale sera retransmise en direct à 14 heures (heure de Paris), **vendredi 29 mai 2026, sur [totalenergies.com](https://totalenergies.com), rubrique Investisseurs/Assemblées générales**



La retransmission de l'Assemblée générale sera également disponible en différé sur [totalenergies.com](https://totalenergies.com), rubrique Investisseurs/Assemblées générales.

### À NOTER

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le cinquième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 22 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris (21 mai 2026 à dix-huit heures, heure de New-York).

Pour toute cession des actions avant cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir du cédant sera invalidé à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

(1) Ou en tout autre lieu à proximité au vu des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion et indépendantes de la volonté de la Société. Le dispositif de cette Assemblée générale pourra être aménagé en conséquence des conditions au moment de sa tenue et le cas échéant des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion qui seront alors indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte sur le site de [totalenergies.com](https://totalenergies.com), rubrique Investisseurs/Assemblées générales.

# 2

## Comment participer et voter j'utilise le formulaire papier

Que vous souhaitiez demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix, si vous privilégiez un envoi papier, vous devez renseigner, dater, signer et renvoyer le formulaire joint à ce document.

1

### J'EFFECTUE MES CHOIX

- A** Je désire assister personnellement à l'Assemblée : demandez une carte d'admission en cochant la case A
- B** Je désire voter par correspondance : cochez la case B et suivez les instructions. Pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, si vous souhaitez voter «Contre» ou «Abstention», cochez les choix «Non» ou «Abs». À défaut, votre vote sera considéré comme un vote «Pour»
- C** Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case C
- D** Je désire donner pouvoir à une personne dénommée : cochez la case D et inscrivez les coordonnées de cette personne
- E** Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées. Si vous avez une modification à apporter, les mises à jour doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire (voir précisions au dos du formulaire)
- F** Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

**A**  JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



TotalEnergies SE  
Société européenne au capital de 5 471 001 187,50 euros  
Siège social :  
2 place Jean Millier - La Défense 6  
92400 COURBEVOIE  
542 051 190 RCS NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
Convocquée le vendredi 29 mai 2026 à 14 heures  
Tour Coupole, 2 place Jean Millier  
La Défense 6, 92 400 Courbevoie  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
to be held on Friday May 29th 2026 at 2:00 p.m.  
At Tour Coupole, 2 place Jean Millier  
La Défense 6, 92 400 Courbevoie

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY			
Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote	
Nombre d'actions Number of shares	Porteur Bearer	Vote double Double vote	
		Nombre de voix - Number of voting rights	

**B** Décret n°2026-94 du 13 février 2026 : retrouvez la documentation sur le site : <https://totalenergies.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this  for which I vote "No" or "I abstain".

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**C**  JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**D**  JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name  
Adresse / Address

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**E** ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting:   
- Je m'abstiens / I abstain from voting:   
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:  
sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification: 27 mai 2026 / May 27, 2026  
sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification:

Date & Signature  
**F**

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.  
\* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

2

### JE RENVOIE LE FORMULAIRE

Si vos actions sont inscrites au nominatif, renvoyez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au présent document.

Si vos actions sont inscrites au porteur, renvoyez-le à votre intermédiaire financier, qui le transmettra au Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services pour centralisation et traitement.

Lors de son envoi, votre intermédiaire financier doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation : le formulaire de vote d'un propriétaire d'actions au porteur ne peut prendre effet que si l'attestation de participation y est jointe.

Les formulaires doivent être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard le 27 mai 2026 23h59 (heure de Paris) conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce. Les désignations et révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 27 mai 2026 23h59 (heure de Paris).

Pour procéder aux mêmes démarches de manière simple et sécurisée via Internet, vous devez vous connecter à la plateforme VOTACCESS.

## 1

## JE ME CONNECTE À VOTACCESS

Si vos actions sont inscrites au nominatif (pur ou administré), vous accédez à la plateforme VOTACCESS via le site Sharinbox :

<https://sharinbox.societegenerale.com>



Si vos actions sont inscrites au porteur,

il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS. Si oui, il vous

- Il vous suffit de vous connecter au site Sharinbox avec vos codes d'accès.

- Vous pouvez retrouver votre identifiant dans le courrier ou courriel qui vous a été adressé par Société Générale Securities Services ou avec votre adresse email si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox By SG Markets. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil de Sharinbox.

Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée Générale » sur la page d'accueil puis cliquez sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter **le centre de Relation Client Nomilia au +33(0) 2 51 85 59 82** (numéro non surtaxé).

suffit de vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels et de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions TotalEnergies.

## 2

## JE RENSEIGNE MES CHOIX

Une fois connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin de demander une carte d'admission, de voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

### Pour demander une carte d'admission :

vous avez la possibilité soit d'imprimer vous-même votre carte, auquel cas vous pouvez renseigner votre demande jusqu'au 28 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris), soit d'en demander l'envoi par courrier.

### Pour voter en amont de l'Assemblée générale :

vous pouvez voter jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le 28 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois,

afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### Pour désigner ou révoquer un mandataire :

afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 28 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris).

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée.

## À NOTER

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 8 du présent document.

## À NOTER

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis de convocation par voie électronique. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site Sharinbox et rendez-vous dans la rubrique « Mon compte » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux Assemblées générales ».

### Limitation de droits de vote

L'article 18 des Statuts de TotalEnergies SE stipule qu'en Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

### Pour tout renseignement Documentation



L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par les articles R.22-10-22 et R.225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 30 mars 2026. L'avis de convocation de l'Assemblée générale a également été publié au BALO dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Document d'enregistrement universel 2025 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale peuvent être consultés sur le site **totalenergies.com**, rubrique Investisseurs / Assemblées générales.

### Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique lorsque le teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- › Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse :

**assemblees.generales@sgss.socgen.com**

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- › L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

Société Générale Securities Services  
Service Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

- › **Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**
- › Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 28 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

### Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

En application des dispositions légales, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L.233-7 du Code de commerce), détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L.22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième (0,5 %) des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société et l'AMF du nombre total d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 00h00 (heure de Paris), soit le 22 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris (21 mai 2026 à dix-huit heures, heure de New-York). Les déclarations doivent être envoyées à la Société à l'adresse suivante : **ir@totalenergies.com**

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire précitées sont privées du droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions. La déclaration devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

## Informations spécifiques pour les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire du Registre Américain

Si vous détenez des actions par l'intermédiaire du Registre Américain tenu par Computershare Trust Company, N.A., Société Générale agit en qualité d'intermédiaire inscrit pour votre compte, que vous soyez directement inscrit en qualité de *US Registered Holder* (« Porteur Inscrit sur le Registre Américain »), ou indirectement inscrit par l'intermédiaire d'un établissement financier tel qu'une banque ou un courtier, via la *Depository Trust Company* (DTC) en qualité de *US Beneficial Owner* (« Bénéficiaire Effectif Américain »).

Quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer et voter à l'Assemblée générale selon les conditions et modalités suivantes.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront pris en compte les votes attachés aux actions détenues par les actionnaires par l'intermédiaire du Registre Américain à la Date d'Enregistrement, soit le **22 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris (21 mai 2026 à dix-huit heures, heure de New-York)**. Pour toute cession des actions détenues par l'intermédiaire du Registre Américain ou repositionnement en Euroclear France avant cette Date d'Enregistrement, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou le *legal proxy* (mandat) seront invalidés à hauteur du nombre d'actions cédées ou repositionnées en Euroclear France, et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte. Pour

toute cession ou repositionnement en Euroclear France des actions après cette date, le vote exprimé demeurera valable et sera comptabilisé au nom du cédant ou de l'actionnaire ayant repositionné ses actions.

Conformément aux pratiques américaines, seuls les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire du Registre Américain à la clôture du New York Stock Exchange à la date du **30 avril 2026 (« US Notice Record Date »** ou « Date d'Enregistrement Américaine ») recevront les notifications et informations relatives à l'Assemblée générale. Les actionnaires ayant acquis des actions détenues, ou ayant repositionné pour détenir des actions, par l'intermédiaire du Registre Américain entre la *US Notice Record Date* (Date d'Enregistrement Américaine) et la Date d'Enregistrement ne seront pas en mesure de recevoir les avis et informations adressés aux actionnaires à la *US Notice Record Date* (Date d'Enregistrement Américaine). En conséquence, les *US Beneficial Owners* (Bénéficiaires Effectifs Américains) ou les *US Registered Holders* (Porteurs Inscrits sur le Registre Américain) ayant acquis ou repositionné des actions entre ces deux dates et souhaitant participer à l'Assemblée générale sont invités à prendre contact, suffisamment à l'avance, avec leur banque ou leur courtier, ou avec Computershare Trust Company, N.A., afin de repositionner leurs actions en Euroclear France de manière à pouvoir exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale.

### JE SOUHAITE PARTICIPER PHYSIQUEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Que vous soyez *US Registered Holder* (Porteur Inscrit sur le Registre Américain) ou *US Beneficial Owner* (Bénéficiaire Effectif Américain), pour assister physiquement à l'Assemblée générale, vous devez être muni d'une **carte d'admission** délivrée par Broadridge, après vous être préalablement inscrit via le lien « Attend a Meeting » (Assister à une Assemblée) sur le site [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com). Cette inscription devra être réalisée au plus tard le 25 mai 2026 à 23h59 (heure de New-York).

› Conformément au droit français et aux pratiques applicables aux marchés américains, si vous êtes un *US Beneficial Owner* (Bénéficiaire Effectif Américain), vous devez en outre présenter un **legal proxy (mandat)**, obtenu soit auprès de Broadridge via le site [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), soit auprès de votre banque ou de votre courtier habituel. Sauf lorsque ce mandat est établi à la Date d'Enregistrement ou lorsque le nombre d'actions que vous détenez n'a pas évolué depuis l'établissement du *legal proxy* (mandat), vous devez être en mesure de justifier du nombre d'action détenu à la Date d'enregistrement.

Pour obtenir votre carte d'admission et, le cas échéant, votre *legal proxy* (mandat) par l'intermédiaire du site [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), vous devez saisir le numéro de contrôle à seize (16) chiffres figurant sur votre *proxy card* (carte d'admission américaine) pour les *US Registered Holder*, sur votre *voting instruction form* (formulaire d'instructions de vote) pour les *US Beneficial Owners* ou sur votre avis de mise à disposition en ligne des documents de vote (*Notice & Access Communication*), puis suivre les instructions indiquées sur le site.

Dans l'hypothèse où les documents que vous recevez ne mentionnent pas la possibilité d'exercer les droits via le site [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) ou ne comportent pas le numéro de contrôle complet à seize (16) chiffres (information erronées ou incomplètes), il vous appartient de contacter directement votre banque ou votre courtier suffisamment en amont de la date de l'Assemblée générale.

Si vous êtes un *US Beneficial Owner* souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale, compte tenu du

délai restreint entre la Date d'Enregistrement et la date de l'Assemblée générale, il vous est recommandé de prendre contact, suffisamment à l'avance, avec votre courtier, votre banque ou tout autre intermédiaire par lequel vous détenez vos actions afin de connaître les modalités (notamment les délais et le cas échéant les coûts) permettant d'obtenir en temps utile une carte d'admission, un *legal proxy* (mandat) et, le cas échéant, une preuve de détention établie à la Date d'enregistrement.

**Vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet à la Tour Coupole et être muni de votre pièce d'identité, de la carte d'admission établie à votre nom, et si vous êtes un *US Beneficial Owner*, du *legal proxy* (mandat) établi à votre nom (ainsi que, le cas échéant, une preuve de détention**

**établie à la Date d'enregistrement) dans les conditions précisées ci-dessus.** L'accès à l'Assemblée générale sera refusé à toute personne n'étant pas en mesure de présenter les documents requis précités.

Vous pouvez également prendre les dispositions nécessaires avant la Date d'Enregistrement pour repositionner vos actions en Euroclear France et solliciter une carte d'admission auprès de Société Générale Securities Services. **Les services de transfert entre les marchés américain et européen seront soumis à une période de gel et temporairement suspendus entre le 20 mai 2026 à 15 h 00 (heure de New York) et le 22 mai 2026 à l'ouverture du marché français.**

Vous êtes invités à consulter la rubrique informations utiles en page 5 de cette brochure Avis de Convocation pour les autres consignes de sécurité et d'accès à l'Assemblée générale.

### JE SOUHAITE DONNER DES INSTRUCTIONS DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OU PAR CORRESPONDANCE

- › Si vous êtes un *US Registered Holder* (Porteur Inscrit sur le Registre Américain)

Vous pouvez exercer vos droits de vote, à votre choix, par voie électronique ou par correspondance. En cas de vote par voie électronique, il n'est pas nécessaire de retourner la *proxy card* (carte d'admission américaine). Vous devez être muni de votre *proxy card* (carte d'admission américaine) ou de votre avis de mise à disposition en ligne des documents de vote (*Notice & Access Communication*) afin de pouvoir consulter votre *control number* (numéro de contrôle), puis vous connecter sur le site [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivre les instructions pour accéder aux documents en ligne et soumettre vos instructions de vote par voie électronique. Les dispositifs de vote par voie électronique seront accessibles vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre à compter du 6 mai 2026 et seront clos le 25 mai 2026 à 23h59 (heure de New-York). Si vous souhaitez voter par correspondance, vous pouvez renvoyer votre *proxy card* (carte d'admission américaine), à l'adresse suivante :

*Vote Processing, c/o Broadridge, 51 Mercedes Way, Edgewood, NY 11717.* Pour être pris en compte, le *proxy card* (carte d'admission américaine) devra avoir été reçu au plus tard le **26 mai 2026** à 12h00 (heure de New-York).

- › Si vous êtes un *US Beneficial Owner* (Bénéficiaire Effectif Américain)

Les actionnaires inscrits en qualité de *US Beneficial Owners* (Bénéficiaires Effectifs Américains), détenant leurs actions par l'intermédiaire d'un établissement financier tel qu'une banque ou un courtier (détention dite en « street name »), recevront, le cas échéant, l'avis de mise à disposition en ligne des documents de vote (*Notice & Access Communication*) ou les documents de vote par l'intermédiaire de cet établissement. Le *voting instruction form* (formulaire d'instructions de vote), émis par Broadridge ou par tout prestataire équivalent, précisera les modalités selon lesquelles ces actionnaires peuvent exercer les droits de vote attachés à leurs actions.

### À NOTER

**Réception électronique des documents de vote :** Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire du Registre Américain ont la faculté de choisir de recevoir électroniquement les documents de vote en s'inscrivant à l'adresse suivante : [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), ou en indiquant leurs préférences auprès de leur courtier, banque ou autre intermédiaire. Dans l'hypothèse où cette modalité aura été choisie, l'actionnaire recevra un courriel contenant les instructions nécessaires, incluant un lien vers le site internet sur lequel les documents seront mis à disposition et sur lequel il pourra exercer son droit de vote.

# Chiffres clés et panorama de l'exercice

Sur l'année 2025, la Compagnie affiche un résultat net ajusté de 15,6 G\$ et un cash-flow de 27,8 G\$ dans un environnement marqué par un repli des prix du pétrole de 15 %. Le résultat net IFRS est de 13,1 G\$, en baisse de 17 %. La rentabilité des capitaux employés moyens s'est établie cette année à 12,6 %, au meilleur des majors pour la quatrième année consécutive. TotalEnergies a poursuivi de manière disciplinée la mise en œuvre de sa stratégie équilibrée de croissance en investissant 17,1 G\$ en 2025, dont 37 % pour les nouveaux projets Oil & Gas et environ 3,5 G\$ dans les énergies bas-carbone, dont près de 3 G\$ dans l'électricité. TotalEnergies termine l'année 2025 avec un ratio d'endettement<sup>(1)</sup> de 15 %, soulignant la bonne santé financière de l'entreprise.

Sur l'année 2025, l'Exploration-Production a généré un résultat opérationnel net ajusté de 8,4 G\$ et un cash-flow de 15,6 G\$. En 2025, la croissance de la production de TotalEnergies a bénéficié du démarrage et de la montée en puissance de sept projets majeurs (Mero-2, Mero-3 et Mero-4 au Brésil, Anchor et Ballymore aux États-Unis, Fenix en Argentine et Tyra au Danemark). La croissance accrétive de la production Amont a permis de compenser 5 \$/b sur les 11 \$/b de baisse constatés sur l'année. La Compagnie a maintenu ses coûts opératoires à 5 \$/b en 2025 et a poursuivi la réduction de ses émissions opérées de méthane de plus de 20 % sur l'année.

Avec un taux de renouvellement de 116 % en 2025, TotalEnergies maintient la durée de vie de ses réserves prouvées à plus de 12 ans et a alimenté son portefeuille de projets pour le futur. TotalEnergies a ainsi conclu un accord avec Galp pour entrer à 40 % et comme opérateur dans le permis prolifique PEL83, comprenant la découverte de Mopane. La Compagnie a de plus enrichi son portefeuille d'exploration en entrant dans de nouvelles licences en Algérie, aux États-Unis, au Nigéria, en Malaisie, en Indonésie, au Guyana et au Libéria. TotalEnergies a poursuivi la gestion active de son portefeuille Amont avec notamment la signature d'un accord de fusion de ses actifs matures en mer du Nord britannique avec NEO NEXT et la cession de participations dans des projets non opérés au Nigéria et au Brésil.

Sur l'année 2025, Integrated LNG génère un résultat opérationnel net ajusté de 4,1 G\$ et un cash-flow de 4,7 G\$. La Compagnie a poursuivi son intégration sur la chaîne de valeur du GNL aux États-Unis avec la décision d'investissement dans le train 4 du projet Rio Grande LNG incluant l'achat de 1,5 Mt/an de GNL et l'acquisition de nouveaux intérêts gaziers Amont dans le bassin d'Anadarko.

Sur l'année 2025, le cash-flow du secteur Integrated Power s'élève à 2,6 G\$, en ligne avec l'objectif annoncé. La rentabilité des capitaux employés moyens est de 10 %. La production nette

15,6 Mds\$

Résultat net ajusté  
(part TotalEnergies)<sup>(1)</sup>

27,8 Mds\$

Marge brute  
d'autofinancement  
(CFFO)<sup>(1)</sup>

14,7 %

Ratio  
d'endettement<sup>(1)</sup>  
au 31 décembre 2025

3,40/action<sup>(2)</sup> €

Dividende ordinaire  
au titre de 2025  
+ 5,6 % par rapport à 2024

d'électricité s'établit à 48 TWh en hausse de 17 % sur l'année, contribuant à réduire l'intensité carbone moyenne de l'ensemble des produits énergétiques vendus par la Compagnie à ses clients (-18,5 % par rapport à 2015). Afin d'accélérer sa stratégie d'intégration gaz-électricité en Europe, TotalEnergies a conclu un accord avec EPH en vue d'acquérir 50 % d'un portefeuille d'actifs flexibles de production d'électricité, d'une capacité brute supérieure à 14 GW. Par ailleurs, en 2025, TotalEnergies a recyclé 2 G\$ de capital en cédant 50 % d'un portefeuille de 2,7 GW de capacité brute (États-Unis, Portugal, Grèce, France), en ligne avec son modèle d'affaires dans les énergies renouvelables.

Sur l'année 2025, le résultat opérationnel net ajusté de l'Aval s'établit à 3,8 G\$ et le cash-flow à 6,2 G\$, les résultats du secteur Raffinage-Chimie ayant pu capturer l'amélioration des marges de raffinage dans la deuxième moitié de l'année, le Marketing & Services bénéficiant quant à lui de l'amélioration continue de ses marges unitaires.

Au vu de la solidité de la génération de cash-flow de la Compagnie et de la qualité de son bilan, malgré les incertitudes sur l'environnement, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires, prévue le 29 mai 2026, la distribution d'un solde de dividende de 0,85 €/action au titre de l'exercice 2025 portant le dividende au titre de 2025 à 3,40 €/action, soit une hausse de 5,6 % par rapport au dividende de l'exercice 2024, reflétant les achats d'actions réalisés en 2025 (7,5 G\$ pour un pay-out de 55 %). En outre, le Conseil a confirmé la *guidance* de rachats d'actions pour 2026 entre 3 G\$ et 6 G\$ sur l'année pour un prix du brut entre 60 et 70 \$/b et un taux de change autour de 1,20 \$/€. Considérant un environnement de prix à l'évolution incertaine, il a autorisé des rachats d'actions à hauteur de 750 M\$ au premier trimestre 2026 en ligne avec l'hypothèse budgétaire (60 \$/b), conservant ainsi la capacité d'ajuster le niveau des rachats d'actions au cours de l'année 2026 en fonction de l'évolution des prix.

(1) Voir glossaire pages 49-50.

(2) Sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale 2026

Principales données financières consolidées exprimées en millions de dollars, à l'exception du résultat par action, du nombre d'actions et des pourcentages

	2025	2024	2025 vs 2024
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité	18 474	20 566	-10 %
Résultat net (part TotalEnergies)	13 127	15 758	-17 %
Résultat net ajusté (part TotalEnergies) <sup>(1)</sup>	15 587	18 264	-15 %
Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions)	2 214	2 315	-4 %
Résultat net ajusté dilué par action <sup>(2)</sup> (en \$)	6,89	7,77	-11 %
Investissements organiques <sup>(1)</sup>	16 812	16 423	+2 %
Acquisitions nettes de cessions <sup>(1)</sup>	279	1 406	-80 %
Investissements nets <sup>(1)</sup>	17 091	17 829	-4 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(1)</sup>	27 839	29 917	-7 %
Flux de trésorerie d'exploitation	27 343	30 854	-11 %

(1) Voir glossaire pages 49-50.

(2) Conformément aux normes IFRS, le résultat net ajusté dilué par action est calculé à partir du résultat net ajusté diminué du coupon des titres subordonnés à durée indéterminée.

Paramètres d'environnement	2025	2024	2025 vs 2024
Brent (\$/b)	69,1	80,8	-14 %
Henry Hub (\$/Mbtu)	3,6	2,4	+50 %
TTF (\$/Mbtu)	12,0	11,0	+9 %
JKM (\$/Mbtu)	12,2	11,9	+2 %
Prix moyen de vente liquides (\$/b) <sup>(1) (2)</sup> Filiales consolidées	66,2	77,1	-14 %
Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu) <sup>(1) (2)</sup> Filiales consolidées	5,72	5,54	+3 %
Prix moyen de vente de GNL (\$/Mbtu) <sup>(1) (3)</sup> Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence	9,14	9,80	-7 %
Indicateur de marge de raffinage européen (ERM) (\$/b) <sup>(1) (4)</sup>	7,1	5,3	+35 %

(1) Ne prend pas en compte les activités de négoce et de pétrole, de gaz et de GNL, respectivement. (2) Vente en \$ / Ventes en volume pour les filiales consolidées. (3) Ventes en \$ / Ventes en volumes pour les filiales consolidées et sociétés mises en équivalence. (4) Cet indicateur de marché pour le raffinage européen, calculé sur la base de prix de marché publics (\$/b), utilise un panier de pétroles bruts, des rendements en produits pétroliers et des coûts variables représentatifs de l'outil de raffinage européen de TotalEnergies.

## Émissions de gaz à effet de serre<sup>(1)</sup>

Émissions Scope 1+2 (MtCO <sub>2</sub> e) <sup>(2)</sup>	2025	2024	2025 vs 2024
Scope 1+2 périmètre opéré <sup>(3)</sup>	33,1	34,3	-3 %
dont Oil & Gas	28,4	29,4	-3 %
dont CCGT	4,7	4,9	-4 %
Scope 1+2 périmètre ESRS <sup>(3)</sup>	43,9	44,9	-2 %

Émissions de méthane (ktCH <sub>4</sub> )	2025	2024	2025 vs 2024
Émissions de méthane périmètre opéré <sup>(3)</sup>	22,5	28,9	-22 %

(1) Les gaz à effet de serre (GES) désignent les six gaz à effet de serre du protocole de Kyoto, à savoir le CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, les HFC, les PFC et le SF<sub>6</sub>, avec leurs PRG (pouvoir de réchauffement global) à 100 ans respectifs tel que donnés par le rapport du GIEC de 2021. Les HFC, PFC et le SF<sub>6</sub> sont quasiment absents des émissions de la Compagnie ou considérés comme non matériels et ne sont donc plus comptabilisés à partir de 2018. Ramené en équivalent CO<sub>2</sub>, le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) représente moins de 1 % du Scope 1+2 de la Compagnie. (2) Les émissions de GES Scope 1+2 se définissent comme la somme des émissions directes de GES émanant de sites ou d'activités faisant partie du périmètre de reporting et des émissions indirectes liées aux imports d'énergie (électricité, chaleur, vapeur) nets des ventes éventuelles d'énergie, sans inclure les gaz industriels achetés (H<sub>2</sub>). En l'absence de mention contraire, TotalEnergies rapporte les émissions de GES Scope 2 suivant la méthode dite « market-based », comme définie par le GHG Protocol. (3) Voir glossaire pages 49-50.

## Résultat opérationnel net ajusté des secteurs

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs a atteint **18 474 millions de dollars sur l'année 2025, contre 20 566 millions de dollars un an auparavant**, la croissance accrétive de sa production d'hydrocarbures et les résultats résilients du secteur Integrated Power compensant partiellement la baisse de plus de 10 \$/b du prix du pétrole.

## Résultat net ajusté<sup>(1)</sup> (part TotalEnergies)

Le résultat net ajusté part TotalEnergies est de 15 587 millions de dollars sur l'année 2025, contre 18 264 millions de dollars en 2024.

Le taux moyen d'imposition de la Compagnie s'établit à 39,8 % pour l'année 2025 contre 39,4 % en 2024.

## Résultat net ajusté (part TotalEnergies) par action

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 214 millions, s'élève à 6,89 dollars sur l'année 2025, contre 7,77 dollars un an plus tôt.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions dilué était de 2 167 millions.

TotalEnergies a procédé au rachat\* de 122,6 millions d'actions sur l'année 2025 pour un montant de 7,5 milliards de dollars.

## Acquisitions - cessions

Les acquisitions finalisées ont représenté 3 923 millions de dollars en 2025, notamment liés à des prises de participations dans 12 blocs au large de la Malaisie, à la finalisation de l'acquisition de VSB, de divers projets renouvelables à développer au Canada, en République dominicaine et en Ouganda pour environ 500 M\$, à une prise de participation supplémentaire de 10 % dans le champ de Moho en République du Congo.

Les cessions finalisées ont représenté 3 644 millions de dollars en 2025, notamment liés à la cession de la participation non opérée dans le champ de Bonga au Nigéria, à la cession partielle d'une participation dans le bloc SK408 en Malaisie, à la cession de 50 % de portefeuilles d'actifs renouvelables aux Etats-Unis et en Grèce, à la cession de 1,7 % des titres de la société cotée Adani Green Energy, ainsi qu'à la cession de la participation dans deux blocs non conventionnels en Argentine, à la cession de participations dans les permis de Nkossa et Nsoko II à la République du Congo, à la cession de 50 % d'un portefeuille d'actifs renouvelables au Portugal et en France, ainsi qu'à la cession des activités de distribution de carburants au Brésil.

## Cash-flow net<sup>(1)</sup>

Le cash-flow net de TotalEnergies ressort à 10 748 millions de dollars sur l'année 2025 contre 12 088 millions de dollars un an auparavant, compte tenu de la baisse de 2 078 millions de dollars de la marge brute d'autofinancement (CFFO) et de la baisse de 738 millions de dollars des investissements nets à 17 091 millions de dollars sur l'année.

\*Ces rachats d'actions sont nets de frais et taxes et incluent les rachats couvrant les plans d'attribution d'actions aux employés.

(1) Voir glossaire pages 49-50.

## Rentabilités (en millions de dollars)

	Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025	Période du 1 <sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025	Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) <sup>(1)</sup>	12,6 %	12,4 %	14,8 %
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	13,6 %	14,2 %	15,8 %

## Sensibilités 2026\*

	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté	Impact estimé sur la marge brute d'autofinancement
Dollar	+/-0,1 \$/€	-/+0,1 G\$	~0 G\$
Prix moyen de vente liquides**	+/-10 \$/b	+/-2,3 G\$	+/-2,8 G\$
Prix du gaz européen - TTF	+/-2 \$/Mbtu	+/-0,4 G\$	+/-0,4 G\$
Indicateur de marge de raffinage européen (ERM)	+/-1 \$/b	+/-0,3 G\$	+/-0,4 G\$

(1) Voir glossaire pages 49-50.

\* Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TotalEnergies de son portefeuille 2026. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est attribuable pour l'essentiel au Raffinage-Chimie.

\*\* Environnement Brent à 60-70 \$/b.

Production <sup>(1)</sup>	2025	2024	2025 vs 2024
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	2 529	2 434	+4 %

(1) Production de la Compagnie = production de l'Exploration-Production + production d'Integrated LNG

Exploration-Production	2025	2024	2025 vs 2024
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	1 990	1 947	+2 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	8 399	10 004	-16 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(1)</sup> (M\$)	15 646	17 049	-8 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	14 949	17 388	-14 %

Sur l'année 2025, la marge brute d'autofinancement (CFFO) de l'Exploration-Production s'établit à 15 646 millions de dollars, tirant parti de la croissance accrétive de la production compensant 5 \$/b de baisse du Brent pour ne refléter qu'une baisse de 8 % sur un an.

Integrated LNG	2025	2024	2025 vs 2024
Production d'hydrocarbures pour le GNL (kbep/j)	539	487	+11 %
Ventes totales de GNL (Mt)	43,9	39,8	+10 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	4 109	4 869	-16 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(1)</sup> (M\$)	4 698	4 903	-4 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	5 173	5 185	-

Sur l'année 2025, la marge brute d'autofinancement (CFFO) s'est établie à 4,7 milliards de dollars, soutenue par une croissance de 10 % de la production et des ventes, dans un environnement de faible volatilité et de prix moyen de vente de GNL en baisse.

Integrated Power	2025	2024	2025 vs 2024
Production nette d'électricité (TWh) Solaire, éolien, hydroélectricité et capacités flexibles à gaz	48,1	41,1	+17 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	2 215	2 173	+2 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(1)</sup> (M\$)	2 558	2 555	-
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	2 374	2 972	-20 %

Sur l'année 2025, la marge brute d'autofinancement (CFFO) s'établit à 2,6 milliards de dollars, en ligne avec la *guidance* annuelle. Elle se décompose entre les activités de production (incluant renouvelables et centrales à gaz) pour 55 % et les activités de commercialisation (B2B, B2C et *trading*) pour 45 %.

Raffinage-Chimie	2025	2024	2025 vs 2024
Volumes raffinés (kb/j)	1 526	1 472	+4 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	2 378	2 160	+10 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(1)</sup> (M\$)	3 798	3 760	+1 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	3 459	3 808	-9 %

Sur l'année 2025, le résultat opérationnel net ajusté et la marge brute d'autofinancement (CFFO) s'établissent à 2 378 millions de dollars et 3 798 millions de dollars, la hausse des marges de raffinage compensant la baisse des marges pétrochimiques.

Marketing & Services	2025	2024	2025 vs 2024
Ventes (kb/j) <sup>(2)</sup>	1 276	1 342	-5 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	1 373	1 360	+1 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(1)</sup> (M\$)	2 425	2 319	+5 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	2 835	2 901	-2 %

Sur l'ensemble de l'année 2025, le résultat opérationnel net ajusté est stable et la marge brute d'autofinancement (CFFO) s'établit à 2 425 millions de dollars sur l'année, en hausse de 5 %, l'amélioration des marges unitaires faisant plus que compenser des volumes en baisse de 5 %.

(1) Voir glossaire pages 49-50. (2) Hors négoce international (*trading*) et ventes massives Raffinage.

## Résultats de TotalEnergies SE et proposition de dividende

Le résultat de TotalEnergies SE, société mère, s'établit à 13 721 millions d'euros en 2025, contre 15 275 millions d'euros en 2024.

Au vu de la solidité de la génération de cash-flow de la Compagnie et de la qualité de son bilan, malgré les incertitudes sur l'environnement, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires, prévue le 29 mai 2026, la distribution d'un solde de dividende de 0,85 €/action au titre de l'exercice 2025 portant le dividende au titre de 2025 à 3,40 €/action, soit une hausse de 5,6 % par rapport au dividende de l'exercice 2024, reflétant les rachats d'actions réalisés en 2025 (7,5 G\$ pour un pay-out de 55 %). En outre, le Conseil a confirmé la guidance de rachats d'actions pour 2026 entre 3 G\$ et 6 G\$ sur l'année pour un prix du brut entre 60 et 70 \$/b et un taux de change autour de 1,20 \$/€. Considérant un environnement de prix à l'évolution incertaine, il a autorisé des rachats d'actions à hauteur de 750 M\$ au premier trimestre 2026 en ligne avec l'hypothèse budgétaire (60 \$/b), conservant ainsi la capacité d'ajuster le niveau des rachats d'actions au cours de l'année 2026 en fonction de l'évolution des prix.

## Perspectives

En ce début d'année 2026, les marchés pétroliers demeurent volatils dans un contexte géopolitique en constante évolution. Les fondamentaux demeurent inchangés par ailleurs : la demande mondiale devrait croître d'environ 0,9 million de barils par jour (AIE – janvier 2026), tirée par l'activité des pays non-OCDE et la demande pétrochimique ; dans le même temps, la croissance de l'offre ralentit dans les pays non-OPEP, l'OPEP+ ayant par ailleurs décidé de stabiliser sa politique de quotas en ce début d'année 2026.

Les prix du gaz européens du premier trimestre sur les marchés *forward* se situent autour de 11-12 \$/MBtu, dans un contexte de consommation hivernale importante et de niveaux de stockage plus bas que la moyenne saisonnière constatée depuis 2022.

En 2026, la Compagnie entend poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie de transition équilibrée et rentable ancrée sur ses deux piliers de croissance : les hydrocarbures et l'électricité.

La Compagnie prévoit ainsi d'augmenter sa production globale d'énergies (pétrole, gaz et électricité) de 5 % sur l'année tout en continuant à réduire les émissions de ses opérations avec notamment un objectif d'atteindre une baisse de 70 % de ses émissions de méthane en 2026 par rapport à 2020.

Sur son premier pilier de croissance, TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production de pétrole et de gaz de 3 % en 2026, soutenue par la montée en puissance des projets démarrés en 2025, les démarrages attendus en 2026 (notamment Lapa au Brésil, Ratawi en Irak, North Field East au Qatar, TFT II & Sud en Algérie, Tilenga en Ouganda). Ces nouveaux barils devraient permettre une croissance du cash-flow de 7 % à 60 \$/b, plus élevée que la croissance de la production. La Compagnie entend conserver son avantage compétitif en maintenant ses coûts de production sous les 5 \$/b grâce à une forte discipline dans ses opérations. Au premier trimestre 2026, la production d'hydrocarbures est attendue au-dessus de 2,6 Mbep/j.

En ce début d'année, les marges de raffinage s'établissent autour de 5 \$/b, dans un contexte de prix du brut volatil. La Compagnie prévoit de bénéficier de l'amélioration de la disponibilité de certaines plateformes qui ont sous-performé en 2025 et prévoit ainsi une augmentation du taux d'utilisation des raffineries autour de 88 % au premier trimestre 2026, en l'absence de grands arrêts.



Le secteur Integrated LNG devrait poursuivre en 2026 sa croissance avec la mise en production du projet North Field East au Qatar (2 Mtpa d'enlèvement) et Costa Azul sur la côte pacifique nord-américaine (1,7 Mtpa d'enlèvement). Cette croissance, combinée à des ventes de GNL de plus de 44 Mt sur l'année 2026, devrait compenser la baisse attendue des prix du GNL et ainsi permettre au secteur de générer à 60 \$/b (Brent) et 10 \$/MBtu (TTF) un cash-flow équivalent à celui généré en 2025. Compte tenu de l'évolution des prix du pétrole et du gaz ces derniers mois et de l'effet de décalage sur les formules de prix, TotalEnergies anticipe un prix moyen de vente du GNL proche de 8,5 \$/MBtu au premier trimestre 2026.

Sur son second pilier de croissance, TotalEnergies prévoit que sa production d'électricité croîtra d'environ 25 % en 2026 pour dépasser les 60 TWh, compte tenu notamment de la finalisation de l'acquisition d'EPH, attendue mi-2026, permettant à la Compagnie d'accélérer sa stratégie d'intégration gaz-électricité en Europe. Sur l'année, le cash-flow d'Integrated Power est attendu à plus de 3 G\$ pour des investissements de 2,5 à 3 G\$.

En 2026, TotalEnergies prévoit des investissements nets d'environ 15 G\$ dont environ 3 G\$ dédiés aux énergies bas-carbone, principalement l'électricité. En réintégrant un équivalent annuel de plus de 1 G\$ sur cinq ans liés à l'acquisition d'actifs flexibles d'EPH en actions, l'effort d'investissement dans les énergies bas carbone s'établit ainsi à environ 4 G\$ en 2026. La Compagnie met en œuvre son plan pluriannuel de *cash savings* (Capex + Opex), visant à présent 12,5 G\$ sur 2026-2030, dont 2,5 G\$ prévus en 2026.

Dans un scénario à 60 \$/b de Brent, 10 \$/MBtu de TTF et 5 \$/b d'ERM, la Compagnie prévoit de générer un cash-flow supérieur à 26 G\$ en s'appuyant sur la croissance accrétive de sa production, l'amélioration de la performance de l'Aval et la croissance d'Integrated Power. Dans ce contexte, la Compagnie devrait maintenir un retour à l'actionnaire attractif tout en préservant la solidité de son bilan, avec un objectif de ratio d'endettement autour de 15 % à fin 2026. Au regard de la saisonnalité observée ces dernières années, une augmentation transitoire de l'ordre de 2 à 3 G\$ du besoin en fonds de roulement est attendue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

## 4

# Composition du Conseil d'administration de TotalEnergies SE

Administrateurs en fonction au 18 mars 2026



**M. Patrick Pouyanné**  
Président-directeur général



**M. Glenn Hubbard**  
Administrateur indépendant  
Professeur de finance et d'économie Russell L. Carson, Université de Columbia, et Président du Conseil d'administration de MetLife, Inc.



**M. Jacques Aschenbroich**  
Administrateur Référent  
Administrateur indépendant  
Président du Conseil d'administration d'Orange



**Mme Anelise Lara**  
Administratrice indépendante



**Mme Marie-Christine Coisne-Roquette**  
Administratrice  
Représentant permanent de Colam Entreprendre S.A.S.  
à la Présidence du Conseil de Sonepar S.A.S.



**Mme Helen Lee Bouygues**  
Administratrice indépendante



**Mme Lise Croteau**  
Administratrice indépendante



**M. Laurent Mignon**  
Administrateur indépendant  
Président du directoire de Wendel



**Mme Marie-Ange Debon**  
Administratrice indépendante  
Président-directeur général du groupe La Poste



**M. Dierk Paskert**  
Administrateur indépendant



**Mme Valérie Della Puppa-Tibi**  
Administratrice représentant  
les salariés actionnaires



**M. Angel Pobo**  
Administrateur représentant les salariés



**M. Romain Garcia-Ivaldi**  
Administrateur représentant les salariés

## Présentation synthétique des Comités au 18 mars 2026

Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des rémunérations	Comité Stratégie & RSE
5 membres	3 membres	3 membres	6 membres
75 % d'indépendants <sup>(a)</sup>	67 % d'indépendants	100 % d'indépendants <sup>(a)</sup>	60 % d'indépendants <sup>(a)</sup>
Lise Croteau* **	Jacques Aschenbroich*	Dierk Paskert*	Patrick Pouyanné*
Marie-Christine Coisne-Roquette	Marie-Christine Coisne-Roquette	Jacques Aschenbroich	Jacques Aschenbroich
Romain Garcia-Ivaldi <sup>(b)</sup>	Laurent Mignon	Angel Pobo <sup>(b)</sup>	Marie-Christine Coisne-Roquette
Glenn Hubbard			Marie-Ange Debon
Helen Lee Bouygues			Valérie Della Puppa-Tibi <sup>(c)</sup>
			Anelise Lara

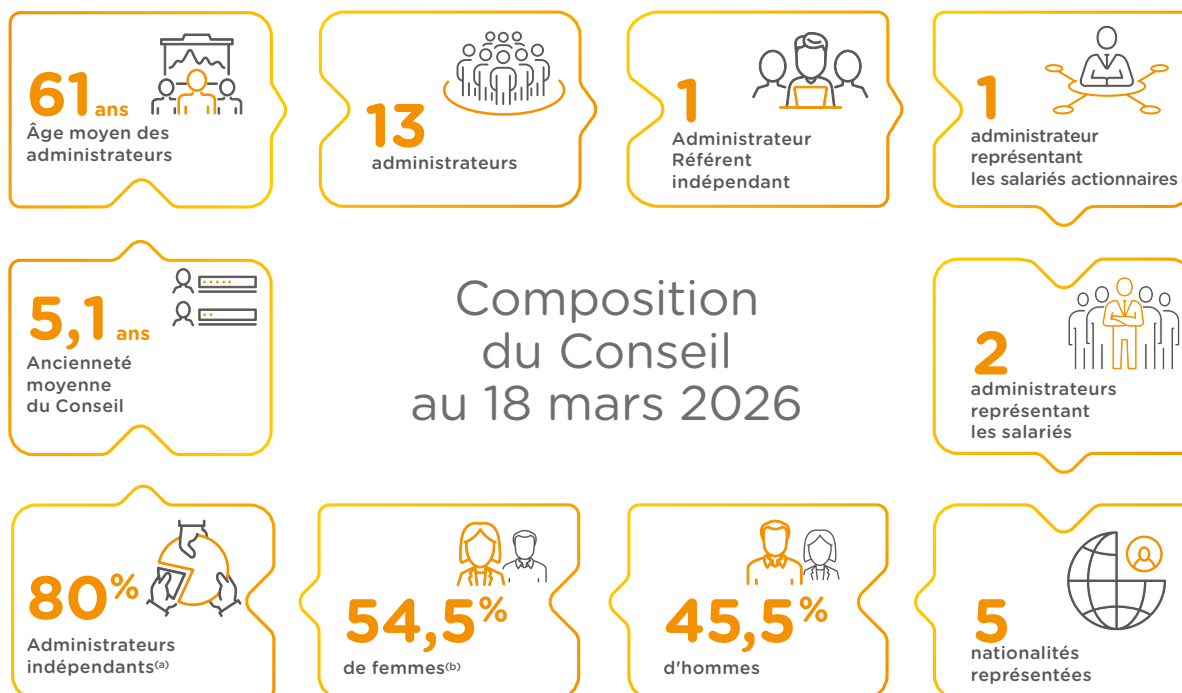
(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(b) Administrateur représentant les salariés.

(c) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

\* Président(e) du Comité.

\*\* Expert financier.



(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(b) À compter de l'exercice 2026, les proportions de femmes et d'hommes sont calculées hors administrateurs représentant les salariés mais avec prise en compte de l'administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'ordonnance du 15 octobre 2024 transposant en droit français la directive (UE) du 23 novembre 2022 (dite directive « Women on Board »). Au titre de l'exercice 2025, les proportions de femmes et d'hommes calculées hors administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et administrateur représentant les salariés actionnaires en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce s'établissaient respectivement à 45,5 % pour les femmes et 54,5 % pour les hommes.

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des comités de Conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions <sup>(a)</sup>		Nombre de mandats <sup>(b)</sup>	Indépendance <sup>(a)</sup>	Date initiale de nomination	Échéance de mandat	
Au 18 mars 2026										
Patrick Pouyanné Président-directeur général	62	M		578 895	1		2015	2027	11	•
Jacques Aschenbroich Administrateur Référent	71	M		1 000	2	•	2021	2027	5	•
Marie-Christine Coisne-Roquette	69	F		5 800	1		2011	2026	15	•
Lise Croteau	65	F		1 100	2	•	2019	2028	7	•
Marie-Ange Debon	60	F		1 574	1	•	2024	2027	2	•
Valérie Della Puppa-Tibi Administratrice représentant les salariés actionnaires	57	F		30	0	n/a	2025	2028	1	•
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés	37	M		178	0	n/a	2020	2026	6	•
Glenn Hubbard	67	M		1 000	1	•	2021	2027	5	•
Anelise Lara	64	F		1 000	1	•	2023	2026	3	•
Helen Lee Bouygues	53	F		1 000	1	•	2025	2028	1	•
Laurent Mignon	62	M		1 000	2	•	2025	2028	1	•
Dierk Paskert	64	M		2 200	0	•	2023	2026	3	•
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés	56	M		1 091	0	n/a	2020	2026	6	•

(a) Au 31 décembre 2025. (b) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, point 20.



# 5

## Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions** soumises à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin notamment de soumettre à votre approbation, les résolutions concernant les comptes annuels, l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous soumettons également à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette, Mme Anelise Lara, M. Dierk Paskert ainsi que la nomination de M. Slawomir Krupa en remplacement de M. Mark Cutifani qui a fait part de sa décision de ne pas demander le renouvellement de son mandat pour raisons personnelles.

Nous soumettons également à votre approbation les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que la politique de rémunération applicable aux administrateurs. Nous soumettons en outre à votre approbation les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, ainsi que la politique de rémunération qui lui est applicable.

Différentes autorisations financières sont soumises à votre approbation, ainsi qu'une autorisation à votre Conseil à l'effet de lui déléguer la compétence de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Enfin, nous vous proposons d'approuver certaines modifications des statuts de la Société d'une part pour refléter à l'article 11 les dispositions légales et réglementaires portant transposition de la directive (UE) 2022/2381 dite *Women on Board* et d'autre part pour réviser aux articles 12 et 15 les limites d'âge statutaire applicables aux fonctions de Président et de Directeur général.

Au total, **21 résolutions** sont soumises au vote de votre Assemblée générale par votre Conseil d'administration.

## Point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

Votre Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2026 un point formel pour débat (sans résolution soumise au vote des actionnaires) sur le compte-rendu de la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### RÉSOLUTIONS n°1 et n°2

#### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les **résolutions n°1 et 2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### RÉSOLUTION n°3

#### Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

La **résolution n°3** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de fixer et d'approuver la distribution d'un dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 3,40 euros par action, soit une augmentation de 5,6 % par rapport au dividende de 3,22 €/action au titre de l'exercice 2024.

Nous vous rappelons que trois acomptes sur dividende ordinaire, chacun d'un montant de 0,85 euro par action, ont été mis en paiement en numéraire. En conséquence, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 serait de 0,85 euro par action. Il serait détaché de l'action le 30 juin 2026 et mis en paiement en numéraire sur Euronext le 2 juillet 2026 et sur le New-York Stock Exchange le 22 juillet 2026.

Le montant global du dividende au titre de l'exercice 2025 s'élèverait à 7 414 366 634,60 euros, soit :

- 3 662 201 323,25 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 (respectivement 1 841 109 954,35 euros et 1 821 091 368,90 euros) ;
- 1 827 872 152,95 euros, montant maximal susceptible d'être payé le 2 avril 2026 dans le cadre du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2025 ; et
- 1 924 293 158,40 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende de l'exercice 2025, soit 2 263 874 304 actions correspondant aux :

- 2 206 585 543 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 31 décembre 2025, diminuées des actions auto-détenues destinées à être annulées soit 56 147 716 actions au 31 décembre 2025,
- 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 24 septembre 2025, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 11 juin 2026, et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice 2025, et
- 95 436 477 actions, nombre d'actions à émettre dans le cadre de la transaction EPH, si celle-ci venait à être finalisée avant le 30 juin 2026.

Si, lors de la mise en paiement du troisième acompte ainsi que du solde du dividende ordinaire, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait de rachats par la Société de ses propres actions ou à la suite d'augmentations de capital réservées aux salariés inférieures au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte ainsi qu'au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Par ailleurs, il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les trois acomptes sur dividende ordinaire et le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8 % sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu ainsi qu'à des prélèvements sociaux au taux de 18,6 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (17,2 % avant cette date).

Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8 % qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1<sup>o</sup> du Code général des impôts<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur option globale<sup>(2)</sup> de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende

(1) Il convient toutefois de noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3 % sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 € et 500 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001 € et 1 000 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % au-delà. La contribution différentielle sur les hauts revenus introduite, pour les mêmes contribuables, par la loi de finances pour 2025, et visant à assurer une imposition minimale de 20 % à par ailleurs été prorogée par la loi de finances pour 2026 jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit du budget général devient inférieur à 3 % du produit intérieur brut.

(2) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts. Pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2026 et suivantes, l'option n'est plus irrévocable, i.e. le contribuable peut y renoncer a posteriori s'il s'avère qu'elle lui est finalement plus défavorable.

sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le montant des dividendes ordinaires et extraordinaire mis en distribution au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant du dividende proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2025 sont rappelés ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en €)	Dividende global (en M€)
2025	Acompte <sup>(a)</sup>	0,85 <sup>(b)</sup> , 0,85 <sup>(c)</sup> , 0,85 <sup>(d)</sup>	
	Solde <sup>(a)</sup>	0,85 <sup>(e)</sup>	7 414,4 <sup>(e) (f)</sup>
	<b>Global</b>	<b>3,40<sup>(e)</sup></b>	
2024	Acompte <sup>(a)</sup>	0,79 <sup>(b)</sup> , 0,79 <sup>(c)</sup> , 0,79 <sup>(d)</sup>	
	Solde <sup>(a)</sup>	0,85	7 209,0
	<b>Global</b>	<b>3,22</b>	
2023	Acompte <sup>(a)</sup>	0,74 <sup>(b)</sup> , 0,74 <sup>(c)</sup> , 0,74 <sup>(d)</sup>	
	Solde <sup>(a)</sup>	0,79	7 060,4
	<b>Global</b>	<b>3,01</b>	
2022	Acompte ordinaire <sup>(a)</sup>	0,69 <sup>(b)</sup> , 0,69 <sup>(c)</sup> , 0,69 <sup>(d)</sup>	
	Acompte exceptionnel <sup>(a)</sup>	1,00	9 448,1
	Solde <sup>(a)</sup>	0,74	
<b>Global</b>	<b>3,81</b>		

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif. (b) 1<sup>er</sup> acompte. (c) 2<sup>ème</sup> acompte. (d) 3<sup>ème</sup> acompte. (e) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29 mai 2026. (f) Montant maximal susceptible d'être versé.

## RÉSOLUTION n°4

### Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

#### Utilisation de l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale des actionnaires

Au 28 février 2026, 74 638 031 actions TotalEnergies ont été rachetées en vertu de la quatrième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2025 affectées comme suit :

- 67 267 626 actions TotalEnergies rachetées pour annulation en vertu de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2022 et,
- 7 370 405 actions TotalEnergies rachetées en vue de la couverture des plans d'attribution d'actions décidés par le Conseil d'administration faisant usage des autorisations conférées par l'Assemblée générale.

Sur ces 67 267 626 actions TotalEnergies rachetées pour annulation visées ci-dessus, 10 697 410 actions TotalEnergies

ont été annulées le 26 septembre 2025 et 18 185 068 actions TotalEnergies ont été annulées le 13 février 2026, le solde des 74 620 711 actions annulées le 26 septembre 2025 correspondant à des actions rachetées pour annulation dans le cadre de la quatrième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2024.

### Synthèse de l'autorisation sollicitée

Nature	Plafond en% du capital social	Prix maximal d'achat par action	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Autorisation pour opérer sur les titres de la Société	10 %	100 euros	18 mois	Non

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 23 mai 2025 arrivant à échéance le 24 novembre 2026, nous vous proposons, dans la **résolution n°4** de la présente Assemblée, d'autoriser votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un prix maximal d'achat fixé à **100** euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie. A la suite de la cotation des actions ordinaires de TotalEnergies sur le NYSE, il est proposé de permettre à la Société de racheter ses actions sur le marché américain.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes à la date des opérations considérées. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **10 %** du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au présent rapport, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% du capital social.

De plus, conformément au sixième alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5 % de son capital social. A titre indicatif, au 28 février 2026, parmi les 2 188 400 475 actions composant son capital social, la Société détenait

directement 49 081 518 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 169 758 529 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 16 975 852 900,00 euros (hors frais d'acquisition).

L'autorisation objet de la **résolution n°4** serait consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 23 mai 2025 (quatrième résolution).

## RÉSOLUTION n°5

### Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

La **résolution n°5** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

## RÉSOLUTIONS n°6 à n°9

### Renouvellement des mandats d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette, Mme Anelise Lara et M. Dierk Paskert

Votre Conseil d'administration vous propose, aux termes des **résolutions n°6 à 8**, de renouveler, les mandats d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette, Mme Anelise Lara et M. Dierk Paskert pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.



**Mme Marie-Christine Coisne-Roquette**, de nationalité française, est administrateur de TotalEnergies SE depuis le 13 mai 2011, membre du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité d'audit et du Comité Stratégie & RSE et ancien administrateur

réfèrent de votre Compagnie.

Administrateur non indépendant au sens du Code Afep-Medef en raison de son ancienneté au sein du Conseil, le Conseil a considéré que l'expérience de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette est bénéfique à ses travaux et ceux de ses Comités. En effet, son ancienneté au Conseil d'administration et les fonctions importantes qu'elle y a assurées ont conduit Mme Marie-Christine Coisne-Roquette à participer à différentes étapes importantes de la vie de la Compagnie et lui confèrent une connaissance fine des métiers de la Compagnie, de ses enjeux et de ses équipes. Le Conseil a par ailleurs relevé que le taux d'indépendance du Conseil d'administration est élevé (82 % selon le Code Afep-Medef)<sup>(1)</sup>, au niveau des meilleurs standards. Enfin, le renouvellement de son mandat d'administrateur permettra par ailleurs de continuer à faire bénéficier votre Conseil de son expérience internationale d'avocat, de dirigeant d'entreprise, de ses compétences en matière de gestion des risques ainsi que de sa connaissance du secteur de la distribution de matériel électrique.

(1) Au 31/12/2025.



**Mme Anelise Lara**, de nationalité brésilienne, est administrateur indépendant de TotalEnergies SE depuis 26 mai 2023 et membre du Comité Stratégie & RSE. Elle dispose d'une longue expérience dans les domaines Oil & Gas et également Gas & Power qui complète utilement les différentes compétences présentes au sein du Conseil. Sa connaissance du Brésil est également bénéfique compte tenu de l'importance des capitaux engagés par la Compagnie dans ce pays tant côté hydrocarbures qu'énergies renouvelables. Mme Anelise Lara est par ailleurs engagée en faveur de la diversité en aidant des jeunes femmes à progresser dans leurs carrières.



**M. Dierk Paskert**, de nationalité allemande, est administrateur indépendant de TotalEnergies SE depuis 26 mai 2023 et membre du Comité des rémunérations. Il était jusque fin 2022 CEO d'Encavis AG, société cotée allemande productrice d'électricité renouvelable. Il a occupé plusieurs postes chez E.ON, grande utility allemande. M. Dierk Paskert dispose ainsi d'une grande expérience du métier de l'électricité et des renouvelables qui contribue à l'accompagnement par le Conseil de la transformation de la Compagnie.

### Nomination d'un nouvel administrateur

Votre Conseil d'administration vous propose, aux termes de la **résolution n° 9**, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, de nommer M. Slawomir Krupa, administrateur de votre Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.



Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, **M. Slawomir Krupa**, 51 ans, de nationalités polonaise, française et américaine, est Directeur général et Administrateur du Groupe Société Générale depuis mai 2023. Après diverses fonctions au sein de l'Inspection générale, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement en tant que responsable de la zone Europe Centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique et directeur adjoint des financements. Il est nommé CEO de SG Americas Inc. en janvier 2016 et responsable de la région Amériques. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe Société Générale en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. M. Slawomir Krupa pourra faire bénéficier le Conseil d'administration de sa compétence en matière de finance et marchés et de son parcours très international, notamment aux Etats-Unis.

Le Conseil d'administration souligne que les administrateurs de TotalEnergies SE ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

À l'issue de l'Assemblée générale du 29 mai 2026, si les résolutions proposées sont approuvées, le Conseil d'administration sera composé de 14 membres, dont 8 français et 6 internationaux. La proportion d'administrateurs indépendants au sens du Code Afep-Medef sera de 82 %. Les proportions de femmes et d'hommes seront de 50 % chacune (calculées selon la législation en vigueur).

## RÉSOLUTIONS n°10 à n°13

### Rémunération des mandataires sociaux

#### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

Dans la **résolution n°10**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

#### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs**

La **résolution n°11** a pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (chapitre 4, point 4.3.1).

Après examen du benchmark réalisé sur les sociétés du CAC40 ayant une structure de répartition de la rémunération entre Administrateurs comparable à celle de TotalEnergies, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer à compter de l'exercice 2026 les modalités de répartition de rémunération des Administrateurs ainsi que précisé dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (chapitre 4, point 4.3.1). Votre Conseil d'administration propose d'approuver cette évolution des modalités de répartition de rémunération qui intervient sans modification de l'enveloppe globale annuelle maximale de 2.150.000 euros approuvée précédemment par votre Assemblée.

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général**

Dans la **résolution n°12**, il vous est proposé, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

Votre Conseil d'administration vous rappelle que le versement au Président-directeur général de la part variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée, des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

#### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général**

Dans la **résolution n°13**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

Votre Conseil rappelle à cet égard que dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024 et de la fixation de la politique de rémunération du Président-directeur général, il a annoncé, pour toute la durée du nouveau mandat (2024 à 2026), **le maintien à un niveau inchangé** de la rémunération annuelle de base (1 550 000 EUR), de la structure et du montant de la part variable annuelle applicables lors du précédent mandat ainsi que de l'attribution du montant d'actions de performance par an (140.000).

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### **Autorisations financières portant sur le capital de la Société**

Vous aviez accordé au Conseil d'administration, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2024, des délégations de compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital. Certaines délégations de compétence et de pouvoirs à caractère financier arrivant à échéance le 24 juillet 2026, nous vous proposons dans **les résolutions n° 14, 15, 16, 17 et 19** de les renouveler, pour une durée de **vingt-six mois**, en remplacement des délégations précédemment consenties.

Par ailleurs, nous vous proposons de soumettre à l'Assemblée générale une **résolution n°18** distincte relative aux augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports de titres dans le cadre d'offres publiques d'échange pour une durée de **vingt-six mois**, alors que cette faculté était jusqu'à présent incluse dans la délégation d'augmentation de capital par offre au public à la **résolution n°15**.

Cette évolution s'inscrit dans un souci de clarification et de meilleure lisibilité des autorisations financières consenties par l'Assemblée générale, compte tenu des caractéristiques spécifiques des opérations d'offre publique d'échange.

Les délégations de compétence et de pouvoirs à accorder à votre Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital ont pour objet de lui conférer la flexibilité nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché et aux besoins de la Société, le cas échéant, en complément d'un financement bancaire ou obligataire. Ces délégations permettraient l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant ou en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, selon les

opportunités offertes par les marchés financiers et les intérêts de la Société et ses actionnaires.

Nous vous rappelons également que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières susceptibles d'être émises donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations de compétence et de pouvoirs dans le domaine des augmentations de capital à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **Plan d'actionnariat salarié**

Dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie, nous vous proposons dans la **résolution n°20** de renouveler la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration afin de réaliser des augmentations de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, pour une durée de **vingt-six mois**, en remplacement de l'autorisation précédemment consentie.

Le détail de l'utilisation des précédentes autorisations accordées au Conseil d'administration figure à la section « Délégations de compétence et pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital » de la brochure de convocation.

## Tableau synthétisant les montants des autorisations sollicitées

Nature des titres	Plafond des autorisations exprimé en % du capital <sup>(a)</sup>	Résolutions	Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration
Emission de valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	<b>Un plafond global de 10 G€ de valeurs mobilières</b>	<b>14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions</b>	29 juillet 2028 <b>26 mois</b>
Emission d'actions ordinaires	Un plafond global de <b>50 % du capital social<sup>(b)</sup></b> , pour toutes les augmentations de capital, qui est également le plafond des augmentations de capital <b>avec maintien du droit préférentiel de souscription</b> , sur lequel s'imputent :	<b>14<sup>e</sup> résolution</b>	29 juillet 2028 <b>26 mois</b>
	<b>1/</b> un plafond spécifique de <b>10 % du capital social<sup>(c)</sup></b> , pour toutes les émissions avec <b>suppression du droit préférentiel de souscription</b> , qui est également le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, sur lequel s'imputent :	<b>15<sup>e</sup> résolution</b>	29 juillet 2028 <b>26 mois</b>
	<b>1a/</b> un sous-plafond de <b>10 %<sup>(c)</sup> du capital social</b> , en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 <sup>er</sup> du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec <b>suppression du droit préférentiel de souscription</b> des actionnaires	<b>16<sup>e</sup> résolution</b>	29 juillet 2028 <b>26 mois</b>
	<b>1b/</b> un sous-plafond dans la limite de <b>15 % de l'émission initiale</b> réalisée en vertu de la 15 <sup>e</sup> ou la 16 <sup>e</sup> résolution	<b>17<sup>e</sup> résolution</b>	29 juillet 2028 <b>26 mois</b>
	<b>1c/</b> un sous-plafond de <b>10 %<sup>(c)</sup> de capital social</b> , en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières en rémunération des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	<b>18<sup>e</sup> résolution</b>	29 juillet 2028 <b>26 mois</b>
	<b>1d/</b> un sous-plafond de <b>10 %<sup>(c)</sup> du capital social</b> en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables	<b>19<sup>e</sup> résolution</b>	29 juillet 2028 <b>26 mois</b>
	<b>2/</b> un plafond spécifique de <b>1,5 %<sup>(d)</sup> du capital</b> le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou de groupe	<b>20<sup>e</sup> résolution</b>	29 juillet 2028 <b>26 mois</b>

(a) Le pourcentage du capital social est apprécié le jour où le Conseil décide de procéder à l'opération. Ce plafond s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement au présent rapport. (b) à titre indicatif, soit environ 2,7 milliards d'euros sur la base du capital social au 28 février 2026. (c) à titre indicatif soit environ 547 millions d'euros sur la base du capital social au 28 février 2026. (d) à titre indicatif soit 32 826 007 actions, sur la base du capital social au 28 février 2026 divisé en 2 188 400 475 actions.

## RÉSOLUTION n°14

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Objet de la résolution	Plafond des autorisations exprimé en % du capital	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières ou incorporation de primes, réserves, bénéfices	<b>50 % du capital social<sup>(a)</sup></b>	Maintenu	26 mois	Non
Emission de valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 G€ <sup>(b)</sup>			

(a) soit à titre indicatif environ 2,7 milliards d'euros au 28 février 2026.

(b) Ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie à la date de l'émission. Ce plafond est commun aux résolutions n°14, 15, 16, 18 et 19.

Nous vous demandons par la **résolution n°14**, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation de compétence permettrait à la Société de réaliser des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires afin, notamment, de financer des opérations en numéraire, le cas échéant, en complément d'un financement bancaire ou obligataire.

Les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

## RÉSOLUTION n°15

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital, dans le cadre d'une offre au public par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Objet de la résolution	Plafond des autorisations exprimé en % du capital	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital par offre au public	10 % du capital social <sup>(a)</sup>	Supprimé	26 mois	Non

(a) soit à titre indicatif environ 547 millions d'euros au 28 février 2026.

Nous vous demandons par la **résolution n°15**, conformément aux dispositions des articles susmentionnés et des articles L. 225-135 et L. 22-10-52 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette résolution permettrait de procéder à une augmentation de capital par offre au public et pourrait également être utilisée dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières composées ou d'émissions à l'étranger.

En revanche, cette résolution n'inclut pas la possibilité de procéder à une augmentation de capital par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, faisant l'objet d'une résolution distincte.

Nous vous demandons, par ailleurs, de déléguer à votre Conseil d'administration la possibilité de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, dont la durée minimale est fixée à trois jours de bourse, en vertu de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

En outre, nous vous informons, conformément à l'article L. 22-10-52 1° du Code de commerce, que le prix d'émission des

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **résolution n°14** ne pourra pas excéder le plafond global de **50 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (cette limite s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au présent rapport). Par ailleurs, il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **résolutions n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20** de cette Assemblée s'imputeront sur ce plafond global.

La délégation objet de la **résolution n°14** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024 (dix-septième résolution).

actions émises en vertu de la présente délégation, serait fixée par le Conseil d'administration et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **10 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (cette limite s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au présent rapport), étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans la **résolution n°14**.

La délégation objet de la **résolution n° 15** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024 (dix-huitième résolution).

## RÉSOLUTION n°16

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Objet de la résolution	Plafond des autorisations exprimé en % du capital	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital par offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	<b>10 % du capital social<sup>(a)</sup></b>	Supprimé	26 mois	Non

(a) soit à titre indicatif environ 547 millions d'euros au 28 février 2026.

Nous vous demandons par la **résolution n°16**, conformément aux dispositions des articles susmentionnés, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Cette résolution permettrait de procéder à des augmentations de capital auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

En outre, nous vous informons, conformément à l'article L. 22-10-52 1° du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation, serait fixée par le Conseil d'administration et devrait être au moins

égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **10 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (cette limite s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au présent rapport), correspondant au montant du plafond autorisé à la **résolution n°15** sur lequel il s'imputera.

La délégation objet de la **résolution n°16** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024 (dix-neuvième résolution).

## RÉSOLUTION n°17

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Objet de la résolution	Plafond des autorisations exprimé en % du capital	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital en cas de demandes excédentaires	<b>15 % de l'émission initial</b>	Supprimé	26 mois	Non

Nous vous demandons par la **résolution n°17**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, s'il constate une demande excédentaire.

En vertu de la présente résolution, votre Conseil d'administration pourrait, en cas de demande excédentaire (si la demande des investisseurs est supérieure au montant initialement offert), augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission

et réalisées en vertu des **résolutions n° 15 et 16**. Nous vous informons que le Conseil d'administration pourrait décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de **15 % de l'émission initiale**, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce.

La délégation objet de la **résolution n°17** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024 (vingtième résolution).

## RÉSOLUTION n°18

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant au capital de la Société, en rémunération des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Objet de la résolution	Plafond des autorisations exprimé en % du capital	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	<b>10 % du capital social<sup>(a)</sup></b>	Supprimé	26 mois	Non

(a) soit à titre indicatif environ 547 millions d'euros au 28 février 2026.

Nous vous demandons par la **résolution n°18**, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger selon les règles locales (y compris toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée, par exemple dans le cadre d'une "reverse merger" ou d'un "scheme of arrangement" de type anglo-saxon) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette résolution permettrait l'émission de titres de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code

de commerce (offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique).

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **10 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (cette limite s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au présent rapport), correspondant au montant du plafond autorisé à la **résolution n°15** sur lequel il s'imputera.

La délégation objet de la **résolution n°18** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

## RÉSOLUTION n°19

**Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Objet de la résolution	Plafond des autorisations exprimé en % du capital	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature	<b>10 % du capital social<sup>(a)</sup></b>	Supprimé	26 mois	Non

(a) soit à titre indicatif environ 547 millions d'euros au 28 février 2026

Nous vous demandons par la **résolution n°19**, en application de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société en rémunération d'apports en nature

consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces dans le cadre d'opérations de croissance externe et lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **10 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (montant du capital social de la Société, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date du présent rapport) correspondant au montant du plafond autorisé à la **résolution n° 15** sur lequel il s'imputera.

La délégation objet de la **résolution n° 19** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024 (vingt-et-unième résolution).

## RÉSOLUTION n°20

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe**

### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Objet de la résolution	Plafond des autorisations exprimé en % du capital	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'entreprise ou de groupe	<b>1,5 % du capital social<sup>(a)</sup></b>	Supprimé	26 mois	Oui

(a) Apprécié le jour où le Conseil d'administration décide de procéder à l'opération.

Nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette **résolution n°20** a pour objectif le développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie, permettant, le cas échéant, une souscription à des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de bourse de l'action TotalEnergies.

Nous vous demandons ainsi par la présente résolution :

- › d'une part, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite, identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2025, de **1,5 % du capital social** à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (représentant 32 826 007 actions sur la base du capital social au 28 février 2026), étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette **résolution n°20** s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa **résolution n°14**,
- › d'autre part, de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée afin de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Nous vous indiquons également qu'en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions TotalEnergies existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- › au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- › et/ou, en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Le Conseil d'administration vous rappelle que cette délégation emportera la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, y compris aux adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'actions TotalEnergies sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote maximale de 30 %.

La délégation objet de la **résolution n°20** serait accordée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2025 (résolution n°15).

## RÉSOLUTION n°21

## Modifications des statuts de la Société - Pouvoirs pour formalités

La **résolution n° 21** vise à permettre l'ajustement des statuts sur les points suivants :

- Révision des limites d'âge des fonctions de Président et de Directeur Général (articles 12 et 15 des statuts),
- Mise à jour des statuts conformément aux dispositions légales et réglementaires portant transposition de la directive (UE) 2022/2381 dite « *Women on Board* » relatives à l'administrateur représentant les salariés actionnaires (article 11 des statuts).

Sur recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique, après examen des pratiques des sociétés du CAC40 et des pairs internationaux, votre Conseil d'administration vous propose de réviser les limites d'âge statutaire applicables à la fonction de Président pour la porter de 70 à 75 ans et de celle applicable à la fonction de Directeur général pour la porter de 67 à 70 ans.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>Article 12, alinéa 3, dernière phrase</b></p> <p>La fonction de Président cesse de plein droit au plus tard à la date de son soixante-dixième anniversaire.</p>	<p><b>Article 12, alinéa 3, dernière phrase</b></p> <p>Les fonctions de Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze ans.</p>
<p><b>Article 15.2), alinéa 3</b></p> <p>Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-sept ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.</p>	<p><b>Article 15.2), alinéa 3</b></p> <p>Les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-dix ans. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.</p>

Par ailleurs, suite à la transposition en droit français de la directive (UE) du 23 novembre 2022 dite « *Women on Board* », l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est pris en compte à compter de 2026 pour le calcul de la proportion d'au moins 40 % d'hommes et de femmes au sein du Conseil d'administration de la Société prévue à l'alinéa 1 de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Votre Conseil d'administration vous propose de supprimer la mention des

statuts relatives à l'exclusion de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour ce calcul en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires applicables. En revanche, l'Administrateur représentant les salariés actionnaires continue d'être exclu pour le calcul du nombre maximal de 18 administrateurs prévu à l'article L. 225-17 du Code de commerce, d'où le maintien dans les statuts de cette référence.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>Article 11, 11)</b></p> <p>Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 dudit Code.</p>	<p><b>Article 11, 11)</b></p> <p>Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.</p>





# 6

## Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1<sup>re</sup>

#### RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2<sup>e</sup>

#### RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3<sup>e</sup>

#### RÉSOLUTION

##### (Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate, compte tenu du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 13 720 781 668,27 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2025 de 24 244 710 986,01 euros, que le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 37 965 492 654,28 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir décidé de fixer le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2025 à 3,40 euros par action, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comme suit :

<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>37 965 492 654,28 €</b>
<b>Dotation à la réserve légale</b>	— <sup>(a)</sup>
<b>Dividende ordinaire 2025</b>	<b>7 414 366 634,60 €</b>
<b>Solde à affecter en report à nouveau</b>	<b>30 551 126 019,68 €</b>

(a) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

**Sur le dividende ordinaire 2025**

Le montant global du dividende au titre de l'exercice 2025 s'élèverait à 7 414 366 634,60 euros, soit :

- ▶ 3 662 201 323,25 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 (respectivement 1 841 109 954,35 euros et 1 821 091 368,90 euros) ;
- ▶ 1 827 872 152,95 euros, montant maximal susceptible d'être payé le 2 avril 2026 dans le cadre du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2025 ; et
- ▶ 1 924 293 158,40 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende de l'exercice 2025, soit 2 263 874 304 actions correspondant aux :
  - 2 206 585 543 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 31 décembre 2025, diminuées des actions auto détenues destinées à être annulées soit 56 147 716 actions au 31 décembre 2025, et
  - 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 24 septembre 2025, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 11 juin 2026, et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice 2025, et
  - 95 436 477 actions, nombre d'actions à émettre dans le cadre de la transaction EPH, si celle-ci venait à être finalisée avant le 30 juin 2026.

Il est précisé que si, lors de la mise en paiement du troisième acompte et du solde du dividende ordinaire, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait du rachat par la Société de ses propres actions et à la suite d'une augmentation de capital réservée aux salariés inférieure au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte et au solde du dividende ordinaire qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu des trois premiers acomptes sur dividende ordinaire, chacun d'un montant de 0,85 euro par action, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 serait de 0,85 euro par action. Il serait détaché de l'action le 30 juin 2026 et mis en paiement en numéraire sur Euronext le 2 juillet 2026 et sur le New-York Stock Exchange le 22 juillet 2026.

Par ailleurs, il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les trois acomptes sur dividende ordinaire et le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8 % à titre d'acompte d'impôt sur le revenu ainsi qu'à des prélèvements sociaux au taux de 18,6 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (17,2 % avant cette date).

(1) Il convient toutefois de noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3 % sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 € et 500 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001 € et 1 000 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % au-delà. La contribution différentielle sur les hauts revenus introduite, pour les mêmes contribuables, par la loi de finances pour 2025, et visant à assurer une imposition minimale de 20 % à par ailleurs été prorogée par la loi de finances pour 2026 jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit du budget général devient inférieur à 3 % du produit intérieur brut.

(2) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts. Pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2026 et suivantes, l'option n'est plus irrévocable, i.e. le contribuable peut y renoncer a posteriori s'il s'avère qu'elle lui est finalement plus défavorable.

Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8 % qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1<sup>o</sup> du Code général des impôts<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur option globale<sup>(2)</sup> de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2<sup>o</sup> du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le montant des dividendes ordinaires et extraordinaire mis en distribution au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant du dividende proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2025 sont rappelés ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en €)	Dividende global (en M€)
2025	Acompte <sup>(a)</sup>	0,85 <sup>(b)</sup> , 0,85 <sup>(c)</sup> , 0,85 <sup>(d)</sup>	7 414,4 <sup>(f)</sup>
	Solde <sup>(a)</sup>	0,85 <sup>(e)</sup>	
	<b>Global</b>	<b>3,40<sup>(e)</sup></b>	
2024	Acompte <sup>(a)</sup>	0,79 <sup>(b)</sup> , 0,79 <sup>(c)</sup> , 0,79 <sup>(d)</sup>	7 209,0
	Solde <sup>(a)</sup>	0,85	
	<b>Global</b>	<b>3,22</b>	
2023	Acompte <sup>(a)</sup>	0,74 <sup>(b)</sup> , 0,74 <sup>(c)</sup> , 0,74 <sup>(d)</sup>	7 060,4
	Solde <sup>(a)</sup>	0,79	
	<b>Global</b>	<b>3,01</b>	
2022	Acompte ordinaire <sup>(a)</sup>	0,69 <sup>(b)</sup> , 0,69 <sup>(c)</sup> , 0,69 <sup>(d)</sup>	9 448,1
	Acompte exceptionnel <sup>(a)</sup>	1,00	
	Solde <sup>(a)</sup>	0,74	
	<b>Global</b>	<b>3,81</b>	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2<sup>o</sup> du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif.

(b) 1<sup>er</sup> acompte. (c) 2<sup>ème</sup> acompte. (d) 3<sup>ème</sup> acompte.

(e) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29 mai 2026.

(f) Montant maximal susceptible d'être versé.

4<sup>e</sup>**RÉSOLUTION**

**(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ou de toute autre réglementation relative aux abus de marché qui serait applicable à la Société, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations ayant affecté le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % du capital social.

A titre indicatif, au 28 février 2026, parmi les 2 188 400 475 actions composant son capital social, la Société détenait directement 49 081 518 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 169 758 529 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 16 975 852 900,00 euros (hors frais d'acquisition).

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de lui permettre d'honorer des obligations liées à des :

- ▶ titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ; et/ou
- ▶ programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'actionnariat salarié ou plans

d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société de TotalEnergies.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif la mise en œuvre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer, en bourse ou hors marché, sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être soit :

- ▶ annulées, sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale ;
- ▶ attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés de TotalEnergies ;
- ▶ remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ▶ remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; et
- ▶ utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de **dix-huit mois** à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

5<sup>e</sup>

RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

**6<sup>e</sup> RÉSOLUTION****(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**7<sup>e</sup> RÉSOLUTION****(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anelise Lara)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Anelise Lara pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**8<sup>e</sup> RÉSOLUTION****(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dierk Paskert)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Dierk Paskert pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**9<sup>e</sup> RÉSOLUTION****(Nomination de M. Slawomir Krupa en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme M. Slawomir Krupa administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**10<sup>e</sup> RÉSOLUTION****(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code

de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

**11<sup>e</sup> RÉSOLUTION****(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

**12<sup>e</sup> RÉSOLUTION****(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

**13<sup>e</sup> RÉSOLUTION****(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### 14<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euro, en monnaie étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;
- 2° décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, en France ou à l'étranger, ne pourra être supérieur à **50 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 3° décide, d'autre part, que s'imputera sur ce plafond global le cas échéant, le montant nominal total de toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de (i) la quinzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission, dans le cadre d'une offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; et (ii) la vingtième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- 4° En outre, décide que sur le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la quinzième résolution, s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de :
  - › la seizième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au

capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier,

- › la dix-septième résolution relative à la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires,
  - › la dix-huitième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société,
  - › la dix-neuvième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;
- 5° décide, par ailleurs, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
  - 6° décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
  - 7° décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence, totalement ou partiellement, les titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134 I-1° du Code de commerce ;
  - 8° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
  - 9° décide que, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera autorisée par la loi et les statuts, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation

de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- 10° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
- › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution,
  - › fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
  - › procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
  - › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - › et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

- 11° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## 15<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital, dans le cadre d'une offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euro, en monnaie étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;
- 2° décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à **10 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond autorisé par la présente Assemblée dans la quatorzième résolution ;
- 3° décide, par ailleurs, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des quatorzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 4° décide, d'une part conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution et, d'autre part conformément à l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer un délai de priorité au profit des actionnaires dont il fixera les modalités conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées pour souscrire tout ou partie des titres à émettre ;
- 5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
- 6° décide, conformément à l'article L. 22-10-52 1° du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation, sera fixée par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :

- › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution,
- › fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
- › procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- › et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

8° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## 16<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi,

sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en euro, en monnaie étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;

2° décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à **10 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 10 % du capital social existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission autorisé par la présente Assemblée dans la quinzième résolution ;

3° décide par ailleurs que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des quatorzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans une autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;

4° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation ;

5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;

6° décide, conformément à l'article L. 22-10-52 1° du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation, sera fixée par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :

- › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution,
- › fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités

de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,

- procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

8° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## 17<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable à la date de la décision d'émission (conformément à la réglementation actuellement en vigueur, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de **15 %** de l'émission initiale) ;

2° décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires autorisé par la présente Assemblée dans la quinzième résolution ;

3° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une période de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## 18<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euro, en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger selon les règles locales (y compris toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur des titres répondant aux conditions prévues à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et décide en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre ;

2° décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à **10 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond

autorisé par la présente Assemblée dans la quinzième résolution ;

- 3° décide, par ailleurs, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des quatorzième, quinzième, seizième et dix-neuvième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 4° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
- 5° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :
  - ▶ fixer les conditions et modalités des émissions et plus généralement des offres réalisées en vertu de la présente résolution, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution, constater le nombre de titres apportés à l'échange et le nombre de titres à émettre en résultant ;
  - ▶ fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
  - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - ▶ procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
  - ▶ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
  - ▶ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions et/ou valeurs mobilières émises.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## 19<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2° décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder **10 % du capital social** existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 10% du capital social existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission autorisé par la présente Assemblée à la quinzième résolution ;
- 3° décide par ailleurs que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans une autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 4° prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation, ces derniers ayant vocation à rémunérer des apports en nature ;
- 5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs

mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;

6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :

- › décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
- › arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
- › arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,
- › fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
- › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- › et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

7° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## 20<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à **1,5 %** du capital social existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente assemblée dans la quatorzième résolution ;
- 2° réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- 3° autorise le Conseil d'administration à procéder, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions existantes ou à émettre :
  - › à titre d'abondement, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ; et/ou
  - › en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4° décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe 3° de la présente résolution, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital de la Société ;
- 5° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 30 % ;
- 6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
  - › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
  - › fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,

- › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - › et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 7° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

## 21<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### (Modifications des Statuts de la Société – Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les Statuts de la Société comme suit :

- › l'article 11, 11) est remplacé par la rédaction suivante : « Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce. »
- › l'article 12, alinéa 3, dernière phrase est remplacé par l'alinéa : « Les fonctions de Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze ans. »
- › l'article 15.2), alinéa 3 est remplacé par l'alinéa « Les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-dix ans. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible. »

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi relative aux modifications des statuts approuvées ce jour.

# Renseignements concernant les administrateurs

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 29 mai 2026 (Résolution 6)



## Marie-Christine Coisne-Roquette

### Administratrice

Membre du Comité d'audit  
Membre du Comité de gouvernance et d'éthique  
Membre du Comité Stratégie & RSE  
Née le 4 novembre 1956  
Nationalité : française  
Administratrice de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 13 mai 2011  
Dernier renouvellement : AGO du 26 mai 2023  
Date d'échéance du mandat : AGO du 29 mai 2026  
Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 5 800 (au 31/12/2025)  
Adresse professionnelle :  
Sonepar, 25 rue d'Astorg,  
75008 Paris, France

**Principale fonction** : Représentant permanent de Colam Entreprendre SAS à la Présidence du Conseil de Sonepar SAS

### Biographie - Expérience professionnelle

Juriste de formation, **Mme Coisne-Roquette** est titulaire d'une licence d'anglais, d'une maîtrise en droit et d'un Specialized Law Certificate du barreau de New York. À partir de 1981, associée au Cabinet Sonier & Associés de Paris, elle exerce comme avocat aux barreaux de Paris et de New York. En 1984, elle entre au conseil d'administration de Colam Entreprendre, holding familial qu'elle rejoindra à temps plein en 1988. En tant que Président du Directoire de Colam Entreprendre et du conseil de surveillance de Sonepar, elle va consolider le contrôle familial, réorganiser les structures du groupe et renforcer son actionnariat pour soutenir sa stratégie de croissance. Président-directeur général à partir de 2002, Marie-Christine Coisne-Roquette est Président de Sonepar S.A.S. depuis 2016. Elle reste en parallèle Président-directeur général de Colam Entreprendre. Ancien membre de la Young Presidents' Organization (YPO), elle a siégé pendant 13 ans au Conseil exécutif du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) dont elle a présidé la commission fiscalité de 2005 à 2013. Elle a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de 2013 à 2015 et est administrateur de TotalEnergies SE.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2025

*Au sein du groupe Sonepar*

- Représentant permanent de Colam Entreprendre S.A.S., Présidente du Comité d'orientation de Sonepar S.A.S.
- Présidente de Sonepack SAS depuis mai 2024

*En dehors du groupe Sonepar*

- Associée-Gérante de Ker Coro (société civile immobilière)
- Administratrice de TotalEnergies SE\*, membre du Comité d'audit, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité Stratégie & RSE
- Administratrice d'EssilorLuxottica\*

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Présidente de Colam Entreprendre S.A.S. jusqu'au 30 avril 2024
- Administratrice de Sonepack SAS jusqu'en mai 2024
- Présidente de Développement Mobilier et Industriel (S.A.S.) jusqu'au 30 avril 2024

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2025

- Administratrice de la Fondation Recherche Alzheimer
- Membre du Conseil d'administration de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées)
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'ANSA (Association Nationale des Sociétés par Actions)
- Vice-Présidente du bureau et administratrice de l'association MEDEF International
- Présidente de l'association Télémaque depuis juillet 2024
- Présidente de la Financière de la Croix Blanche depuis septembre 2025

\*Pour les informations relatives aux mandats des administrateurs, les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

# Renseignements concernant les administrateurs

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 29 mai 2026 (Résolution 7)



## Anelise Lara

### Administratrice indépendante

Membre du Comité Stratégie & RSE

Née le 24 mai 1961

Nationalité : brésilienne

Administratrice de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 26 mai 2023

Date d'échéance du mandat :

AGO du 29 mai 2026

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 000 (au 31/12/2025)

Adresse professionnelle :

Rua Alberto de Campos 289

22411030 - Rio de Janeiro - Brésil

### Principale fonction :

Administratrice indépendante

## Biographie – Expérience professionnelle

**Mme Anelise Lara** est ingénieur chimiste titulaire d'une maîtrise (MSc) en ingénierie pétrolière et d'un doctorat (Ph.D.) en sciences de la terre de l'Université Pierre et Marie Curie en France. Elle est également certifiée par le ESG Competent Boards Program, programme incluant les risques liés au changement climatique, en 2021. Mme Lara a 37 ans d'expérience dans l'industrie de l'énergie. En 1986, elle rejoint Petrobras, la plus importante société du secteur de l'énergie au Brésil. Elle débute sa carrière au Centre de Recherche et Développement. En 2003, elle rejoint le Département Exploration et Production en tant que General Manager pour l'équipe Réservoir au niveau holding. En 2011, après les premières découvertes de gisements pré-salifères, elle est nommée General Manager des projets de développement pré-salifères. Puis, en 2013, elle est invitée à devenir directrice de la Libra Joint Project Team. En 2016, elle est nommée responsable des fusions et acquisitions, chargée d'un portefeuille de plus de 40 projets de cessions et de partenariats stratégiques au Brésil et à l'étranger. Pendant cette période, Mme Lara est également membre du Comité d'investissement de la Société. En 2019, elle est nommée Directrice Générale (Chief Executive Officer) du raffinage, du gaz naturel, et de l'électricité, en charge de la stratégie, de la gestion des risques, du HSE ainsi que des résultats opérationnels du Refining, Gas & Power, couvrant les domaines du raffinage, des biocarburants, de la pétrochimie, des usines d'engrais, de la distribution et du transport du gaz naturel, des terminaux de regazéification et des centrales électriques thermiques. Elle quitte Petrobras en janvier 2021. Mme Lara a été Présidente de la section brésilienne de la Society of Petroleum Engineers (SPE) de 2005 à 2008. Elle a également rejoint le International Board de SPE de 2014 jusqu'en 2017 en tant que directrice régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle a également été présidente de l'Institut brésilien du pétrole (IBP) de 2019 à 2021. Mme Lara s'engage bénévolement pour la cause de la diversité et de l'inclusion. Elle est membre du conseil de WILL (Women Leadership in Latin America) et a déjà encadré de nombreuses jeunes femmes désireuses de travailler dans le secteur de l'énergie.

## Mandats et fonctions exercés

### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2025

- Administratrice de TotalEnergies SE\* et membre du Comité Stratégie & RSE
- Membre du Conseil de Mubadala Capital Downstream Brazil, depuis mars 2022
- Membre du Conseil de Trident Energy et membre du Comité technique et du Comité de sécurité, santé et environnement
- Membre du Conseil d'administration de Vale\* depuis mai 2025, membre du comité d'allocation de capital et de projets, membre du comité de gens et de rémunération

### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directrice Générale (Chief Executive Officer) du raffinage, du gaz naturel, et de l'électricité de Petrobras jusqu'en janvier 2021
- Directrice de l'IBP (Institut brésilien du Pétrole) jusqu'en mars 2021

### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2025

- Membre du Conseil consultatif (*Advisory Board*) pour Ultrapar\*, depuis septembre 2022 jusqu'en mars 2025
- Membre du Conseil de l'IBP (Institut brésilien du Pétrole) jusqu'en mars 2025
- Membre du Conseil de WILL (Women Leadership in Latin America)

\* Pour les informations relatives aux mandats des administrateurs, les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

# Renseignements concernant les administrateurs

## dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 29 mai 2026 (Résolution 8)



### Dierk Paskert

#### Administrateur indépendant

Président du Comité des rémunérations

Né le 29 avril 1961

Nationalité : allemande

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 26 mai 2023

Date d'échéance du mandat :

AGO du 29 mai 2026

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 2 200 (au 31/12/2025)

Adresse professionnelle : Asamstr. 5, 83700 Rottach-Egern, Allemagne

#### Principale fonction :

Administrateur indépendant

#### Biographie – Expérience professionnelle

**M. Dierk Paskert** a obtenu un doctorat (PhD) en économie à l'université de Münster en 1990. Ayant fait ses premiers pas sur le plan professionnel en banque d'investissement au sein de Trinkaus Samuel Montague et de West Merchant Bank, il a débuté sa carrière industrielle au sein de VEBA Group à compter de 1995. Lorsque VEBA Group se concentre entièrement sur l'électricité et le gaz et devient E.ON, il est nommé Senior Vice-President for Corporate Development au sein d'E.ON AG en 2003. Il est alors notamment en charge d'internationaliser davantage l'activité gazière (Ruhrgas), d'intégrer les activités électriques et gazières aval et de développer la première stratégie renouvelable d'E.ON. En 2008, il rejoint le Board d'E.ON-Energie et dirige l'activité Réseaux de transmission et de distribution en Allemagne, République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Roumanie et Bulgarie. En 2012, l'Association allemande de l'industrie lui demande de fonder et de gérer Resource Alliance, un joint venture de 16 sociétés industrielles allemandes se concentrant sur l'approvisionnement en matières premières essentielles. En 2017 et jusqu'à fin 2022, il est nommé CEO d'Encavis AG, société productrice d'électricité renouvelable, cotée au M-Dax allemand à cette époque. Il a été membre du Executive Risk Committee. Tout en augmentant le portefeuille de production à > 4 GW et en se concentrant sur les contrats d'achat d'électricité ainsi que sur les marchés négociés, il a notamment introduit un système de gestion des risques pour faire face à l'exposition commerciale croissante de la société aux énergies renouvelables.

#### Mandats et fonctions exercés

##### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2025

- Administrateur de TotalEnergies SE\* et, depuis le 18 mars 2026, Président du Comité des rémunérations
- Membre de l'*Administrative Board* de KAEFER SE&Co
- Membre du Conseil de Surveillance d'Intilion AG jusqu'en janvier 2026
- Membre du Conseil d'administration (*non-executive Board member*) de Zelestra Corporacion Tecnologia SAU
- Membre du Conseil de Surveillance de ES.FOR.IN SE (Allemagne) depuis mai 2025

##### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de The Mobility House AG, membre du Comité des Risques, membre du Comité Stratégie (jusqu'au 10 juin 2024)
- Membre du Conseil d'administration de Pexapark AG (jusqu'au 11 janvier 2023)
- Membre du *Board of Management* et *Chief Executive Officer* d'Encavis AG (jusqu'au 31 décembre 2022)

##### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2025

- Membre du Conseil consultatif (*Advisory Board*) d'East-Energy GmbH

\* Pour les informations relatives aux mandats des administrateurs, les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

# Renseignements concernant les administrateurs

dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 29 mai 2026 (Résolution 9)



## Slawomir Krupa

Né le 18 juin 1974

Nationalités : polonaise, française et américaine

### Principale fonction :

Directeur général et Administrateur de Société Générale

## Biographie – Expérience professionnelle

**M. Slawomir Krupa** est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Entré dans le groupe Société Générale en 1996, il a débuté son parcours en tant qu'Inspecteur à l'Inspection générale. En 1999, il quitte le Groupe pour fonder et diriger une start-up Internet spécialisée dans le domaine de l'e-finance en Europe de l'Est. Il revient dans le Groupe en 2002 au sein de l'Inspection générale avant d'être nommé en 2005 au Comité de direction de ce département. À partir de 2007, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement. Il est Directeur de la stratégie et du développement, puis responsable de la zone Europe Centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique en 2009, et Directeur adjoint des financements en 2012, supervisant notamment les activités primaires obligataires, de titrisation et de financements à effet de levier tout en conservant ses responsabilités régionales, élargies en 2013 à la Banque Privée, la Gestion d'Actifs et le Métier Titres.

Nommé CEO de SG Americas Inc. en janvier 2016 et responsable de la région Amériques. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

En mai 2023, il est nommé Administrateur et Directeur général de Société Générale.

Slawomir Krupa est vice-président de la Fondation Albertine, qui soutient les échanges culturels franco-américains dans les domaines de l'éducation et des arts avec la Villa Albertine.

## Mandats et fonctions exercés

### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2025

#### Groupe Société Générale :

- Directeur Général et Administrateur du Conseil d'administration de Société Générale\*
- Président du Conseil d'administration de Boursorama (depuis novembre 2024)
- Président de la Fondation Société Générale (depuis 2023)

#### Hors groupe Société Générale :

- Vice-président de la Fondation Albertine

### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration de SG Americas Inc.\*\* (États-Unis) (de 2019 à 2021)
- Président du Conseil d'administration de SG Americas Securities Holdings LLC (États-Unis)\*\* (de 2016 à 2021)
- Membre du Conseil d'administration de SG Americas Inc.\*\* (États-Unis) (de 2016 à 2021)
- Membre du Conseil d'administration de SG Americas Securities Holdings LLC\*\* (États-Unis) (de 2016 à 2021)
- Membre du Conseil d'administration de SG Equipment Finance\*\* (États-Unis) (de 2016 à 2021)
- Membre du Conseil d'administration de Lyxor Asset Management Inc.\*\*\* (États-Unis) (de 2016 à 2021)
- Membre du Conseil d'administration de Lyxor Asset Management Holding Corp.\*\*\* (États-Unis) (de 2016 à 2021)
- Membre du Conseil d'administration de SG Forge (de 2022 à 2023)\*\*

\*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

\*\* Groupe Société Générale.

\*\*\* Hors du Groupe Société Générale depuis décembre 2021.

## DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS accordées au Conseil d'administration dans le domaine des AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

Tableau établi en application de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce récapitulant l'utilisation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours de validité

Nature	Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital	Utilisation en 2025 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2025 en nominal ou en nombre d'actions <sup>(a)</sup>	Date de la délégation ou de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 G€ de valeurs mobilières	-	10 G€	24 mai 2024 (17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> et 21 <sup>e</sup> résolutions)	24 juillet 2026 26 mois
	Capital social nominal	Un plafond global de 2,5 G€ (soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription) sur lequel s'imputent :	Augmentation de capital avec DPS : - Plafond global : 11,1 millions d'actions (ACRS <sup>(b)</sup> 2025) et un maximum de 18 millions d'actions (ACRS <sup>(b)</sup> 2026)	2,427 G€ (soit 971 millions d'actions)	24 mai 2024 (17 <sup>e</sup> résolution)	24 juillet 2026 26 mois
		1/ un plafond spécifique de 575 M€, soit un maximum de 230 millions d'actions, pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, sur lequel s'impute :	-	575 M€	24 mai 2024 (18 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> résolutions)	24 juillet 2026 26 mois
		1a/ un sous-plafond de 575 M€ en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	-	575 M€	24 mai 2024 (19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> résolutions)	24 juillet 2026 26 mois
		1b/ un sous-plafond de 575 M€ en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables	-	575 M€	24 mai 2024 (21 <sup>e</sup> résolution)	24 juillet 2026 26 mois
		2/ un plafond spécifique représentant au maximum 1,5% du capital social le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	Maximum de 18 millions d'actions <sup>(c)</sup>	15,1 millions d'actions	23 mai 2025 (15 <sup>e</sup> résolution)	23 juillet 2027 26 mois
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs de la Compagnie ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux	1% du capital social à la date de l'Assemblée générale 2025	-	22,7 millions d'actions <sup>(d)</sup>	23 mai 2025 (14 <sup>e</sup> résolution)	23 juillet 2027 26 mois	

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2025 divisé en 2 206 585 543 actions. (b) Augmentation de capital réservée aux salariés. (c) Le Conseil d'administration du 24 septembre 2025 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2026 avec un plafond de 18 000 000 actions (la réalisation de cette augmentation de capital est prévue en 2026, sous réserve de mise en œuvre par le Président-directeur général). (d) Les actions attribuées sous conditions de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AGE du 23 mai 2025 ne peuvent excéder 0,015% du capital existant à la date de l'assemblée générale 2025, soit 340 509 actions.

**Acquisitions nettes de cessions** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Acquisitions nettes de cessions correspondent aux acquisitions moins les cessions (y compris les autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle). Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que les actionnaires car il met en évidence l'allocation des flux de trésorerie utilisés pour accroître le portefeuille d'actifs de la Compagnie via des opportunités de croissance externe.

**Capitaux Employés (CMO)** : indicateur alternatif de performance. Ils sont calculés au coût de remplacement et font référence aux capitaux employés (bilan) moins l'effet de stock. Les capitaux employés (bilan) désignent la somme des éléments suivants : (i) Immobilisations corporelles, incorporelles (ii) sociétés mises en équivalence : titres et prêts (iii) autres actifs non courants, (iv) besoin en fonds de roulement qui est la somme des stocks nets, créances nettes, autres actifs courants, dettes fournisseurs, autres créateurs et charges à payer (v) provisions et autres passifs non courants et (vi) actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés. Les Capitaux Employés peuvent constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires, en leur donnant un éclairage sur le montant des capitaux investis par la Compagnie ou par ses secteurs pour conduire ses opérations. Les Capitaux Employés sont utilisés pour calculer la Rentabilité des Capitaux Employés moyens (ROACE).

**Cash-flow après Investissements Organiques** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le cash-flow après Investissements Organiques correspond à la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) moins les Investissements Organiques. Les Investissements Organiques correspondent aux Investissements Nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car il représente les flux de trésorerie d'exploitation générés par l'entreprise après l'allocation de trésorerie pour les Investissements Organiques.

**Cash-flow net (ou free cash flow)** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le cash-flow net correspond à la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) moins les Investissements Nets. Le cash-flow net peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que pour les actionnaires car il représente les flux de trésorerie générés par les opérations de la Compagnie après l'allocation de trésorerie pour les Investissements Organiques et les Acquisitions nettes de cessions (acquisitions - cessions - autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle). Cet indicateur de performance correspond aux flux de trésorerie disponibles pour rembourser la dette et affecter de la trésorerie à la distribution de dividendes aux actionnaires ou au rachat d'actions.

**DACF (Debt Adjusted Cash Flow)** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le DACF est défini comme la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) hors frais financiers. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que les actionnaires car il correspond aux fonds théoriquement disponibles dont dispose la Compagnie pour les investissements, le remboursement de la dette et les distributions aux actionnaires, et facilite ainsi la comparaison des résultats d'exploitation de la Compagnie avec ceux d'autres entreprises, indépendamment de leur structure de capital et de leurs besoins en fonds de roulement.

**EBITDA (Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization ou bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) ajusté** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net. Il correspond au résultat ajusté avant amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles, corporelles et des droits miniers, charge d'impôt et coût de la dette nette, soit l'ensemble des produits et charges opérationnels et quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mesurer et comparer la rentabilité de la Compagnie avec celle des entreprises de services publics (secteur de l'énergie).

**Investissements nets** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Investissements Nets incluent le flux de trésorerie d'investissement, les opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle, la variation de la dette liée au financement de projets renouvelables, les dépenses liées aux crédits carbone et les investissements liés aux contrats de location capitalisés et excluent le remboursement organique des prêts des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mettre en évidence la trésorerie affectée aux opportunités de croissance, tant internes qu'externes, montrant ainsi, lorsqu'il est combiné avec le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie préparé selon les IFRS, comment la trésorerie est générée et allouée au sein de l'organisation. Les Investissements Nets sont la somme des Investissements Organiques et des Acquisitions nettes de cessions tous deux définis dans le Glossaire.

**Investissements organiques** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Investissements Organiques désignent les Investissements Nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle. Les Investissements Organiques peuvent constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car ils mettent en évidence les flux de trésorerie utilisés par la Compagnie pour accroître son portefeuille d'actifs, hors sources de croissance externe.

**Marge Brute d'Autofinancement ou Cash Flow From Operations excluding working capital (CFFO)** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. La Marge Brute d'Autofinancement se définit comme le flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement au coût de remplacement, hors impact des contrats comptabilisés en juste valeur des secteurs Integrated LNG et Integrated Power, et y compris les plus-values de cession de projets renouvelables et les remboursements de prêts organiques des sociétés mises en équivalence.

Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour les aider à comprendre l'évolution de la marge brute d'autofinancement au fil des périodes sur une base cohérente en comparaison avec la performance des pairs. La combinaison de cet indicateur de performance et des résultats de la Compagnie préparés conformément aux IFRS permet une compréhension plus complète des facteurs et des tendances affectant les activités et les performances de la Compagnie. Cet indicateur de performance est utilisé par la Compagnie comme base pour l'allocation de ses flux de trésorerie et notamment pour déterminer la part des cash-flows affectée aux distributions aux actionnaires.

## Glossaire

**Périmètre opéré** : activités, sites et actifs industriels dont TotalEnergies SE ou l'une de ses filiales a le contrôle opérationnel, c'est-à-dire a la responsabilité de la conduite des opérations pour le compte de l'ensemble des partenaires. Sur le périmètre opéré, les indicateurs sont reportés à 100 %, quelle que soit la part patrimoniale détenue par la Compagnie dans l'actif.

**Périmètre ESRS** : les émissions de GES du périmètre ESRS correspondent aux émissions à 100 % des sites opérés auxquelles s'ajoutent les émissions en part patrimoniale des actifs non opérés et consolidés financièrement hors sociétés mises en équivalence.

**Ratio d'endettement** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le ratio entre le total des dettes financières et le total des capitaux propres. Le ratio d'endettement est un ratio entre la dette nette et les capitaux propres, qui est calculé de la façon suivante : dette nette hors contrat de location / (capitaux propres + dette nette hors contrat de location). Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour évaluer la solidité financière du bilan de la Compagnie.

**Résultat net ajusté (part TotalEnergies)** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net (part TotalEnergies). Le Résultat Net Ajusté (part TotalEnergies) se définit comme le Résultat Net (part TotalEnergies) moins les éléments d'ajustement sur le Résultat Net (part TotalEnergies). Les éléments d'ajustement sont l'effet de stock, l'effet des variations de juste valeur et les éléments non récurrents. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour faciliter l'analyse de la performance opérationnelle de la Compagnie en supprimant l'impact des résultats non opérationnels et des éléments non récurrents.

**Résultat opérationnel net ajusté** : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net. Le Résultat Opérationnel Net Ajusté correspond au Résultat Net avant coût net de la dette nette c'est-à-dire le coût de la dette nette retraité de l'impact de l'impôt, moins les éléments d'ajustement. Les éléments d'ajustement sont l'effet de stock, l'effet des variations de juste valeur et les éléments non récurrents. Le résultat opérationnel net ajusté peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour faciliter l'analyse de la performance opérationnelle de la Compagnie en supprimant l'impact des résultats non opérationnels et des éléments non récurrents. Il est utilisé pour évaluer la Rentabilité des Capitaux Employés Moyens (ROACE) comme expliqué ci-après.

**Retour à l'actionnaire (Pay-out)** : indicateur alternatif de performance. Il se définit comme le ratio entre les dividendes et les rachats d'actions destinées à être annulées rapporté à la Marge Brute d'Autofinancement. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car il indique la part de la Marge Brute d'Autofinancement distribuée à l'actionnaire.

**Return on Average Capital Employed (ROACE) ou Rentabilité des Capitaux Employés moyens** : indicateur alternatif de performance. Il se définit comme le rapport entre le Résultat Opérationnel Net Ajusté et les Capitaux Employés moyens au coût de remplacement entre le début et la fin de la période. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mesurer la rentabilité des Capitaux Employés moyens par la Compagnie dans le cadre de ses opérations et est utilisé par la Compagnie pour comparer sa performance en interne et en externe avec celle de ses pairs.









Consultez tous les documents sur le site [totalenergies.com](https://totalenergies.com)

rubrique : Investisseurs / Assemblées générales  
(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Les actionnaires peuvent consulter le Document d'enregistrement universel 2025 de TotalEnergies SE qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et qui regroupe des informations détaillées concernant les activités de TotalEnergies, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion et les autres informations légales, ainsi que le Form 20-F de TotalEnergies SE pour l'exercice 2025 qui a été déposé auprès de la United States Securities and Exchange Commission (SEC).



# CONTACTS

## Service des Relations actionnaires individuels

### TotalEnergies SE

2 place Jean Millier  
Arche Nord – Coupole / Regnault  
92078 Paris La Défense Cedex  
France (adresse postale)

**Courriel** : [actionnaires@totalenergies.com](mailto:actionnaires@totalenergies.com)

**Tél.** (service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, heure de Paris) :

Depuis la France : **0 800 039 039** 

Depuis les autres pays : +33 1 47 44 24 02

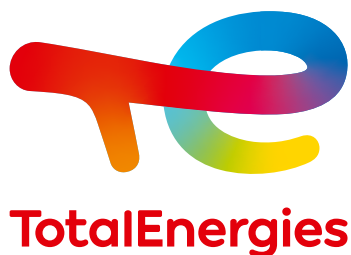
## Service des Relations investisseurs institutionnels

### TotalEnergies SE

2 place Jean Millier  
Arche Nord – Coupole / Regnault  
92078 Paris La Défense Cedex  
France (adresse postale)

**Courriel** : [ir@totalenergies.com](mailto:ir@totalenergies.com)

**Tél.** : +33 (0)1 47 44 46 46



## TotalEnergies SE

Siège social :  
2, place Jean Millier  
92400 Courbevoie - France  
Capital social : 5 471 001 187,50 €  
542 051 180 RCS Nanterre



## AVIS DE CONVOCATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2026

—  
**IMPRESSION :**  
SIB

—  
**CONCEPTION ET FABRICATION :**  
**hubbeam**

—  
**CRÉDITS PHOTOS :**  
©TotalEnergies  
Patrick SORDOILLET - CAPA Pictures - TotalEnergies  
Khanh RENAUD - TotalEnergies  
Felix ABRAHAM - nifilm - TotalEnergies  
Laurent PASCAL - CAPA Pictures - TotalEnergies  
Guido HARARI / Guido DE PAULA - TotalEnergies  
Adrien DASTE - TotalEnergies  
Tous droits réservés TotalEnergies.